

Communauté de Communes
du PAYS DU COQUELICOT

PROCES-VERBAL

DU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

22 JUIN 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-deux juin à 18h30, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel WATELAIN, Président.

Étaient présents à la séance du Conseil communautaire les délégués suivants :

d'Acheux-en-Amiénois, Anna-Maria Lemaire ; d'Albert, Virginie Caron-Decroix, Laurence Catherine, Eric Coulon de la Q. n°1 à la Q. n°21, Geoffrey Crochet, Fabien Dachicourt, Marc Dauchet, Alain Dégardin, Eric Dheilley, Maxime Lajeunesse, Thomas Masson, Cathy Ribeiro-Dhéret, Cathy Vimeux ; d'Arquèves, Christophe Deloraine ; d'Auchonvillers, Cyril Carnel ; d'Authuille, Fabrice Colson ; d'Aveluy, Christophe Buisset ; de Bazentin, Jean-Luc Fourdinier ; de Beaucourt-sur-l'Ancre, Jean-Claude Chavatte ; de Beaumont-Hamel, Agnès Lavaquerie ; de Bray-sur-Somme, Jean-Pierre Carnat, Peggy Wargnier ; de Bus-lès-Artois, Bernadette Pombourg ; de Cappy, Gérard Legrand ; de Chuignolles, Ghislain Lagache ; de Colincamps, Maxence De Bretagne ; de Contalmaison, Jocelyne Gougeon ; de Courcelles-au-Bois, Emilie Begyn ; de Curlu, Patrick Senez ; d'Eclusier-Vaux, Laëtitia Dehan ; d'Englebelmer, Emilie Bruge ; d'Étinehem-Méricourt, Franck Beauvarlet ; de Frise, Michel Randjia ; de Grandcourt, Maryse Vansuyt ; d'Hérissart, Thibault Petit ; d'Irles, Régis Philippe ; de Laviéville, Michel Watelain ; de Léalvillers, Véronique Cozette ; de Louvencourt, Michèle Archelin ; de Mailly-Maillet, Christelle Lefèvre ; de Maricourt, Bernard Guillemont ; de Méaulte, Jean-Michel Fournier, Claudine Houdart ; de Mesnil-Martinsart, Roger Roussel ; de Millencourt, Thierry Sergeant ; de Montauban-de-Picardie, Annabel Paruch ; de Morlancourt, Michel Destombes ; d'Ovillers-la-Boisselle, Christian Bernard ; de Puchevillers, Pascal Dekydtspotter ; de Pys, Vincent Philippe ; de Senlis-le-Sec, Geneviève Lebailly ; de Suzanne, Michel Caillet ; de Toutencourt, Jean-Pierre Carpi ; de Varennes-en-Croix, Sylvie Brood.

Étaient représentés les délégués titulaires par leur suppléant : commune de Bouzincourt, Michel Letesse par Cédric Routier, commune de Pozières, Dominique Bierwald par Jean-Louis Thuilliez, La Neuville-Les-Bray, Benoît Dubuisson à Yves Lefevre.

Les délégués titulaires ayant donné pouvoir : d'Albert, Shanaël Berton à Cathy Vimeux, Julie Boxoen à Geoffrey Crochet, Laurie Clément à Thomas Masson, Claude Cliquet à Cathy Ribeiro-Dhéret, Stéphane Demilly à Eric Dheilley, Carole Vaquette-Touré à Maxime Lajeunesse, Nadine Haudiquet à Marc Dauchet, Mathieu Delaporte à Alain Dégardin, de Dernancourt, Sylvain Lequeux à Franck Beauvarlet, de Harponville, Christophe Lemaitre à Christophe Deloraine.

Date de la convocation : 15 juin 2023

Lieu : Salle Z du Zèbre à Albert

Secrétaire de séance : Mr Thomas MASSON

Michel WATELAIN

Mesdames, Messieurs les conseillers communautaires,
Je vous souhaite la bienvenue.

Le quorum étant atteint, nous allons commencer notre réunion du conseil communautaire.

Nous devons désigner un secrétaire de séance. Thomas MASSON est présent. Thomas peux-tu te rendre disponible pour être secrétaire de séance ?

Thomas MASSON

Oui.

Michel WATELAIN

Thomas MASSON est désigné secrétaire de séance.

Nous devons approuver le procès-verbal du Conseil communautaire du 3 avril 2023.

Y a-t-il des questions ? Des oppositions ? Des abstentions ?

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Félicitations à Laurence qui pour son premier procès-verbal a eu du travail, c'est très bien, Laurence continue comme cela. Je voulais juste vous dire que lorsque vous avez une question ou une remarque, approchez-vous des micros parce qu'après, pour la retranscription du procès-verbal, ce n'est pas pratique.

Nous avons les excuses des délégués communautaires d'Albert, Julie Boxoen, Patrick Cauchefer, de Bayencourt, Virginie Adamczyk, de Buire-sur-l'Ancre, Jean-Christian Ruin, de Courcelette, Michel Dacheux, de Méaulte, Hugues Francomme.

Les pouvoirs des communes d'Albert, Shanaël Berton à Cathy Vimeux, Julie Boxoen à Geoffrey Crochet, Laurie Clément à Thomas Masson, Claude Cliquet à Cathy Ribeiro-Dhéret, Stéphane Demilly à Eric Dheilley, Carole Vaquette-Touré à Maxime Lajeunesse, Nadine Haudiquet à Marc Dauchet, Mathieu Delaporte à Alain Dégardin, de Dernancourt, Sylvain Lequeux à Franck Beauvarlet, de Harponville, Christophe Lemaitre à Christophe Deloraine.

Les délégués titulaires représentés par leur suppléant : commune de Bouzincourt, Michel Letesse par Cédric Routier, commune de Pozières, Dominique Bierwald par Jean-Louis Thuilliez, La Neuville-Les-Bray, Benoît Dubuisson par Yves Lefevre.

Vous avez pu prendre connaissance des décisions du Président prises dans le cadre de ma délégation initiale.

Le 28 mars 2023

- Acte constitutif d'une régie d'avances pour les ALSH, le CAJ et la Fabrik à Vak

Le 29 mars 2023

- Signature de l'avenant n° 4 au programme concerté pour l'Eau (PCE) - Années 2019-2024 pour l'inscription des opérations (études et travaux) éligibles aux aides financières de l'Agence de l'Eau Artois Picardie.

Le 5 avril 2023

- Signature du marché d'étude de programmation pour la requalification du Parc d'Activité Potez 1 à Albert avec le groupement conjoint VERDI CONSEIL NORD DE France/VERDI NORD DE FRANCE pour un montant global et forfaitaire de 35750,00€ HT

Le 7 avril 2023

- Demande de subventions pour la recherche de micropolluants dans les eaux brutes et dans les eaux traitées de la station d'épuration des eaux usées d'Albert

Le 7 avril 2023

- Demande de subventions pour le renouvellement de la canalisation d'eau potable et des branchements rue du Grand Marais à Etinehem-Méricourt partie Etinehem

Le 7 avril 2023

- Signature de l'avenant n° 1 au contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre du schéma directeur d'Eau potable conclu avec l'EPTB Somme AMEVA, sans incidence financière

Le 14 avril 2023

- Signature de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une médiathèque et d'un pôle de services publics à Acheux-en-Amiénois conclu avec le groupement conjoint d'entreprises S&A/GEXPEO/M3C Ingénierie pour un montant de 18 758.03€ HT soit 22509.64€ TTC

Le 14 avril 2023

- Sollicitation de l'état au titre du fonds verts pour le remplacement des éclairages dans les déchetteries intercommunales

Le 18 avril 2023

- Déclaration sans suite du marché d'audit conseil sur l'organisation de la compétence "Tourisme"

Le 18 avril 2023

- Signature de l'avenant N°5 avec VERDI NORD DE FRANCE pour un marché de MOE pour le programme de travaux de voirie 2020-2024, sans incidence financière

Le 18 avril 2023

- Signature de l'avenant N°6 avec VERDI NORD DE FRANCE pour un marché de MOE pour le programme de travaux de voirie 2020-2024, pour un montant en plus-value de 59,09€ HT

Le 18 avril 2023

- Adhésion a SOMEA pour l'année 2023 pour un montant de 300€

Le 27 avril 2023

- Signature du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le choix du mode de gestion des services publics d'eau et d'assainissement 2025-2029 avec le groupement conjoint COGITE/TENEO AVOCATS au prix global et forfaitaire toutes tranches comprises de 94 552.50€ HT décomposé comme suit :
 - 29 840.00€ HT pour la tranche ferme,
 - 29 990,00€ HT pour la tranche optionnelle n°1,
 - 34 722.50€ HT pour la tranche optionnelle n°2.

Le 27 avril 2023

- Demande de subvention pour la construction d'un pôle de services publics à Acheux-en-Amiénois, acquisition des collections de la partie médiathèque

Le 4 mai 2023

- Demande de subvention pour l'interconnexion des réseaux d'eau potable des communes de Fricourt et Carnoy-Mametz

Le 4 mai 2023

- Signature de conventions pour l'entretien et le suivi de quatre piézomètres à Aveluy et Mesnil-Martinsart, sans incidence financière

Le 9 mai 2023

- Demande de subvention au titre du dispositif de soutien aux projets culturels de territoire

Le 11 mai 2023

- Signature d'un engagement partenarial entre la Communauté de communes du Pays du Coquelicot, la Direction départementale des Finances publiques de la Somme et le service de gestion comptable d'Albert

Le 15 mai 2023

- Signature de contrats de prestation de fauchage des accotements de voirie - 2023 avec des entreprises locales

Le 17 mai 2023

- Acte modificatif de la régie d'avances pour les ALSH, le CAJ et la FABRIK à VAK

Le 22 mai 2023

- Remboursement d'un sinistre sur la structure métallique de la déchèterie d'Albert par GROUPAMA pour un montant de 3454.80€ TTC

Le 23 mai 2023

- Signature du marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de l'accès au méthaniseur ZI Potez II avec l'entreprise VERDI NORD DE France pour un montant global et forfaitaire de 15 950.00€ HT
Le 1^{er} juin 2023
- Sollicitation de l'Etat au titre du fonds vert pour le tri à la source et la valorisation des biodéchets.
Le 1^{er} juin 2023
- Acte modificatif d'une régie d'avances pour la Communauté de communes du Pays du Coquelicot
Le 6 juin 2023
- Signature d'un contrat avec Cityprotect pour la maintenance préventive et curative des installations de vidéo protection du Zèbre d'Albert pour un montant annuel de 1070.00€ HT soit 1284.00€ TTC.
Le 6 juin 2023
- Signature d'une convention pour l'extension du réseau électrique desservant le Zèbre d'Acheux-en-Amiénois avec la Fédération Départementale d'Energie de la Somme pour un montant de participation de 3927.00€ HT pour l'extension du réseau électrique et 1627.50€ HT pour les communications électroniques
Le 7 juin 2023
- Signature du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le mode de dévolution et l'élaboration du préprogramme de construction pour la nouvelle déchèterie d'Albert – relance avec le groupement conjoint HEXA-INGENIERIE/PINTAT AVOCATS au prix global et forfaitaire de 26150.00€ HT
Le 9 juin 2023
- Signature d'une convention avec l'éco-organisme Eco TLC – Refashion pour une durée de 1 an renouvelable 5 fois un an
Le 9 juin 2023
- Signature du marché d'audit conseil sur l'organisation de la compétence "Tourisme" avec le groupement conjoint ESPELIA/ASTORIA pour un montant global et forfaitaire de 31687.50€ HT

Y a-t-il des questions ? Je vous remercie pour votre unanimité.

Je veux juste vous dire 2 mots sur la décision du 11 mai, c'est la signature d'un engagement partenarial entre la Communauté de communes du Pays du Coquelicot, la DGFIP et le service de gestion comptable d'Albert, avec la bénédiction de monsieur François Damay, à qui je vais donner la parole, pour faire une étude de faisabilité pour la mise en place d'un service facturier mutualisé. Monsieur Damay que vous connaissez, puisque c'est votre conseiller, va vous expliquer en quelques diapositives de quoi il s'agit pour cette étude de faisabilité qui va commencer dès la rentrée, monsieur Damay si vous le voulez bien.

Monsieur Damay :

Merci monsieur le Président, mesdames et messieurs les élus.

Effectivement comme vous le rappeliez dans votre propos introductif, il a été signé le 12 juin dernier un engagement partenarial entre la Communauté de communes du Pays du Coquelicot, la DGFIP et le service de gestion comptable d'Albert. Il s'agit du premier engagement partenarial qui a été signé dans le département entre la DGFIP et une intercommunalité, on vous remercie de la confiance que vous nous accordez parce que pour nous c'est extrêmement important et fruit de la concertation. Cet engagement partenarial traduit la volonté partagée de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot et de la DGFIP de travailler ensemble et de renforcer leur coopération. Celui-ci a été décliné essentiellement en 4 axes majeurs qui ont été déterminés par un travail commun qui a été fait entre les services de la Communauté de communes, la DGFIP, le service de gestion comptable d'Albert et moi-même, ayant pour but de faciliter le travail de l'ordonnateur avec le développement de la dématérialisation et la mise à disposition d'un certain nombre de nos données afin de fiabiliser les bases de tiers notamment de la Communauté de communes. Le but aussi est d'augmenter l'efficacité de nos procédures avec la modernisation, l'optimisation de la chaîne de la recette et de la dépense, de donner une meilleure visibilité des comptes au décideur et de développer l'expertise fiscale, comptable et financière dans un certain nombre de travaux, notamment la mise à jour de bases fiscales, des analyses fiscales aussi qui pourraient être faites au sein de la Communauté de communes. Cet engagement a été conclu pour une période de 3 ans, il prendra fin en 2026 et il pourra faire éventuellement l'objet d'un

renouvellement. Un point d'étape sera effectué relativement régulièrement, a minima 1 fois par an, pour définir l'avancée des travaux et voir éventuellement ce que l'on peut corriger ou améliorer. Comme vous le rappeliez aussi dans votre propos introductif, cet engagement partenarial évoque la possible implantation au sein de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot d'un service facturier. Le service facturier dans sa forme classique est un centre de traitement et de paiement unique des factures qui est composé à la fois d'agents de la collectivité et d'agents de la DGFIP. Dans une forme un peu plus évoluée, le service facturier prend en compte à la fois la dépense et aussi éventuellement le recouvrement, les recettes les plus simples et le recouvrement amiable. Le but du service facturier est d'améliorer à la fois la chaîne de la dépense en supprimant un certain nombre de contrôles redondants, ce qui conduit à réduire les délais de paiement. Globalement c'est-à-dire que les contrôles qui sont effectués par l'ordonnateur en fin de mandatement et repris par le comptable lorsqu'il reçoit les mandats pour effectuer le paiement sont supprimés puisque dans ce cas-là il n'y a plus qu'un seul et unique contrôle qui est fait au sein du service facturier. Il permet également d'avoir une meilleure maîtrise de la dépense et de simplifier les relations entre les fournisseurs et le service puisque le service facturier devient leur interlocuteur unique. C'est à dire qu'ils ne passent plus directement par les communes mais directement par le service facturier. Celui-ci par contre ne remet absolument pas en cause le principe de séparation entre ordonnateur et comptable et il n'induit pas non plus une perte de compétence au niveau de la collectivité, parce que la collectivité reste bien évidemment décisionnaire de la dépense. C'est elle qui décide de l'opportunité de chaque dépense, qui passe les commandes, qui s'assure du service fait et qui signe les bordereaux et mandats. Pour cela il n'y a pas de changement à ce niveau-là. En revanche, la mise en place d'un éventuel service facturier est subordonnée à une étude de faisabilité, ce qu'évoquait aussi Michel Watelain dans son propos introductif. Etude de faisabilité qui sera réalisée par un auditeur de la DDFIP qui devrait prendre contact d'abord avec les équipes de la Communauté de communes, puis ensuite avec celles qui utilisent le pôle de secrétaires mises à disposition par la Communauté de communes pour éventuellement l'étendre à d'autres collectivités qui seraient intéressées par leur entrée dans le service facturier. La prise de contact devrait intervenir dans les prochains jours ou les semaines à venir. Il prendra directement contact avec vous en qualité d'Elus. Il aimera certainement s'entretenir avec vos secrétaires. Le but pour lui est de faire un travail concerté, c'est-à-dire qu'il se met à votre disposition et conviendra avec vous de la date de rendez-vous, il ne vous prendra pas par défaut. Il ne s'agit pas d'une étude ou d'un audit ni sur la gestion de la commune ni sur la gestion de vos comptes mais uniquement sur la faisabilité d'un service facturier pour savoir si vous pourriez être intéressés ou pas. Il définira le périmètre qui pourra être retenu. Soit on le limite à la dépense ou alors on fait un service facturier qui comprend dépenses et recettes. Cela fait partie de ce que l'on a signé dans l'engagement partenarial. S'il y a à améliorer l'efficacité de nos procédures aussi bien dans la chaîne de la dépense que dans la chaîne de la recette, cela pourra être revu avec vous. Il prendra connaissance des systèmes informatiques que vous utilisez, puisque pour qu'on puisse le mettre en place, il faudrait qu'on en ait 2 voire 3, pas plus. Il faut que l'éditeur de logiciels par lequel vous passez soit plutôt commun. Beaucoup utilisent Logicom, donc on devrait l'avoir.

~~Il sera discuté de l'implantation géographique aussi du service facturier. Les questions RH sont aussi étudiées puisqu'il comprendra vous l'avez compris des agents à la fois de la collectivité et des agents de la DGFIP, donc c'est une mise en commun d'agents pour mutualiser et éventuellement travailler ensemble. Voilà. Est-ce qu'il y a des questions ?~~

Michel WATELAIN :

Oui, avez-vous des questions sur cette étude de faisabilité ? Ou sur l'organisation d'un service facturier mutualisé ? Dans un premier temps ce sont les services financiers de la Communauté de communes qui vont être audités et il y aura les communes qui travaillent avec le secrétariat mutualisé aussi. Après si il y a d'autres communes qui sont intéressées par ce genre d'action, n'hésitez pas à vous rapprocher des services de la Communauté de communes ou même directement auprès de monsieur Damay. L'idée étant de simplifier, puisqu'on est toujours en train d'apporter des complications dans notre vie

locale, et de raccourcir les délais de paiement à nos prestataires et éventuellement pour nos recettes de subvention. C'est bien cela monsieur Damay ?

Monsieur DAMAY :

L'idée, comme vous venez de l'évoquer est effectivement de simplifier la chaîne de la dépense, c'est-à-dire d'éliminer des contrôles qui sont redondants qui sont effectués à la fois du côté ordonnateur et du côté comptable, et de n'effectuer ces contrôles qu'une seule fois au sein de ce seul et unique service.

Michel WATELAIN :

Ce genre d'opération se fait déjà dans la Somme au sein d'Amiens Métropole et le Pays du Coquelicot est la première Communauté de communes à signer ce genre de convention et à essayer de travailler pour aller dans ce sens. Merci monsieur Damay.

Avant de commencer les délibérations, je voulais excuser Myriam Demailly qui a subi une petite intervention chirurgicale mais qui, aux dernières nouvelles, va bien.

Nous allons commencer par nos délibérations qui ont toutes été approuvées ou amendées en commission. Je déplore néanmoins la faible participation puisqu'on est à peine à 40% de participation et je trouve un peu dommage de ne pas avoir plus de présents en commission alors que c'est là que l'on peut discuter, échanger et amender les délibérations.

Nous pouvons maintenant passer à l'ordre du jour de ce Conseil communautaire.

Conseil communautaire du 22 juin 2023

Ordre du jour :

Développement territorial

- 1 – Réalisation d'un schéma directeur des énergies renouvelables
- 2 – Tarifs de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage à compter du 1^{er} juillet 2023
- 3 – Aide à l'immobilier d'entreprises
 - AIDE AU LOYER RESTAURANT LA SARCELLE
- 4 – Inventaire des zones d'activité économique
- 5 - Le HUB – Rapport annuel 2022 du délégué
- 6 – Appel à projets : créer et innover dans l'Economie Sociale et Solidaire

Environnement - Travaux

- 7 – Rapports annuels 2022 des délégués
 - 7A –SUEZ EAU FRANCE
 - 7B – VEOLIA EAU
 - 7C – SAUR
- 8 – Règlement du Service public de l'assainissement collectif de la commune d'Aveluy
- 9 – Tarification assainissement collectif 2023 de la commune d'Aveluy
- 10 – Demande de prorogation de l'arrêté de substitution au SAMAMM pour la réalisation des travaux de restauration du dispositif d'infiltration des marais d'Aveluy et Mesnil-Martinsart

Culture – Jeunesse - Tourisme

- 11 – Ecoles au cinéma – Appel à projets communautaire
- 12 – Cinéma « Le Casino » – rapport annuel 2022 du délégué
- 13 – Tarifs de la Saison Culturelle 2023-2024
- 14 – Projet culturel 2023-2026
- 15 – Signature d'une convention pluriannuelle de partenariat avec Tas de Sable – Chés panses vertes
- 16 – Tarifs studio de répétition musiques actuelles 2023-2024
- 17 – Tarifs jardin musical année scolaire 2023/2024

Finances - Administration Générale

- 18 – Modification du tableau des effectifs
- 19 – Modalités d'attribution du Complément Indemnitaire Annuel
- 20 – Conventions de partenariat

- 20A – Courses du Coquelicot
- 20B – Le trail des anguillères 2024
- 20C – Course caisses à savon de Thiepval
- 20D – Association Digger cote 160 de Pozières

21 – Approbation du compte de gestion 2022 du budget principal et des budgets annexes de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot

22 - Approbation du compte administratif 2022 - Budget principal et budgets annexes de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot

23 - Affectation de résultats 2022– Budget principal et budgets annexes

- 23A – Budget principal
- 23B – Budget annexe SPANC
- 23C – Budget Parcs d'Activités
- 23D – Budget annexe eau concession
- 23E – Budget annexe assainissement concession

24 – Budget principal - Décision Modificative n° 1 – ouvertures, transferts et virement de crédits

25 – Budgets annexes - Décision Modificative n° 1 – ouvertures, transferts et virement de crédits

- 25A - Parcs d'activités
- 25B – Assainissement concession 2023

26 – Création de budgets annexes pour les différentes zones d'activité économique

27 – Approbation des budgets primitifs 2023 pour les budgets annexes : Aéroport de Picardie, parc d'activité Henry Potez, parc d'activité de Bray-sur-Somme et parc d'activité de l'Avenir

28 – Créances éteintes – Budget Principal

29 – Taxe de séjour - actualisation applicable au 1er janvier 2024

30 – Fonds de soutien local aux communes 2023 :

- 30A – AUCHONVILLERS
- 30B - BOUZINCOURT
- 30C – BUS-LES-ARTOIS
- 30D - CHUIGNOLLES
- 30E – HERISSART
- 30F - LAVIEVILLE
- 30G – MONTAUBAN-DE-PICARDIE

Nous passons au domaine « développement territorial »

Q. n° 1 – REALISATION D'UN SCHEMA DIRECTEUR DES ENERGIES RENOUVELABLES

Dans le cadre de sa compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie », la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot souhaite réaliser un Schéma Directeur des Énergies Renouvelables sur le territoire de l'EPCI.

Ce Schéma Directeur doit permettre de définir une stratégie intercommunale et prospective dans les domaines de l'énergie, sur la base de l'identification des nombreux projets du territoire.

Il vise à assister les communes dans l'élaboration de leur carte des Zones d'Accélération Favorables tout en accompagnant les porteurs de projets des différentes filières (ex : éolien, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, énergie fatale...) afin d'assurer un équilibre sur le territoire.

Le dispositif réglementaire de la loi d'Accélération de la Production des Énergies Renouvelables, dite APER, prévoit la création des Zones d'Accélération Favorables. La loi APER dispose que, dans un délai de 6 mois à compter de la publication des données sur le Portail cartographique français des énergies renouvelables, les communes établissent ces cartes, soit d'ici le 10 décembre 2023.

Cette opération s'inscrit dans le projet communautaire 2020-2026 adopté le 27/09/2021:

Axe 3 : ETRE EXEMPLAIRE POUR L'ENVIRONNEMENT

Objectif 1: Engager la transition écologique de notre territoire

Le Schéma Directeur entre également dans le champ du « Domaine 3: Approvisionnement énergie, eau, assainissement » du programme « TERRITOIRE ENGAGÉ TRANSITION ÉCOLOGIQUE » de

l'ADEME dont la Communauté de communes du Pays du Coquelicot a adopté le programme au Conseil Communautaire du 21 février 2022.

Par ailleurs, le Schéma Directeur s'inscrit dans le programme d'actions du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET).

La Fédération Départementale de l'Énergie (FDE80) propose de réaliser le Schéma Directeur auquel la Communauté de Communes pourrait apporter un soutien financier à hauteur de 20% de montant de la mission. Cette étude est estimée à un montant de 72 000 euros TTC. La participation financière de la Communauté de Communes s'élèverait donc à 12 000 euros TTC.

Pour se faire, une convention financière entre la FDE80 et la Communauté de Communes est proposée. C'est pourquoi,

Vu les crédits d'études inscrits au budget,

Vu l'avis favorable de la commission « développement territorial » réunie le 24 mai 2023,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'engager une démarche de Schéma Directeur des Énergies renouvelables sur le territoire communautaire ;
- d'approuver le projet de convention financière avec la FDE80, tel qu'annexé ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention, ses avenants le cas échéant et toute pièce relative à ce dossier.

Nous devons, pour ce qui nous concerne, faire un point sur notre alimentation électrique sur la zone de Méaulte puisqu'avec l'arrivée du supercalculateur qui va demander quand même pas mal de puissance électrique, avec le site d'Airbus qui engage sa décarbonation et donc qui à terme risque d'utiliser moins de gaz et plus d'électricité, donc cette étude viendra à point pour conforter la bonne efficacité de la ressource électrique.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Q. n° 2 – TARIFS DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE D'ALBERT A COMPTER DU 01/07/2023

L'aire d'accueil des gens du voyage, située route de Péronne à Albert, est gérée par la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot depuis le 1^{er} janvier 2017, conformément à la loi NOTRe.

Considérant la délibération du 21 février 2022 approuvant l'assujettissement à la TVA sur le budget principal pour les dépenses d'exploitation de l'aire d'accueil des gens du voyage et afin de simplifier cette nouvelle gestion de la TVA, il est nécessaire de modifier les tableaux de tarification de l'aire d'accueil des gens du voyage à compter du 1^{er} juillet 2023, en faisant apparaître en face de chaque prix, la TVA correspondante.

C'est pourquoi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission « développement territorial » réunie le 24 mai 2023,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver les tarifs eau, électricité, caution, dépôt de garantie et droit d'usage de l'aire d'accueil des gens du voyage d'Albert, à compter du 1^{er} juillet 2023, tels qu'annexés,
- d'approuver les tarifs dégradation de l'aire d'accueil des gens du voyage d'Albert, à compter du 1^{er} juillet 2023, tels qu'annexés,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce relative à ce dossier.

Y a-t-il des questions ?

Q. n° 3 – OUVERTURE D'UN NOUVEAU COMMERCE : LA SARCELLE AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES - DISPOSITIF AIDE AU LOYER PÉPINIÈRE HORS LES MURS

Fermé depuis 2013, le restaurant « La Sarcelle », sis au 3 rue de l'Eglise à Frise a été racheté par la commune pour être réhabilité. Ce restaurant, bar, épicerie, vente d'articles de pêches et vente à emporter a réouvert en janvier 2023. Il propose une cuisine à base de produits locaux et est ouvert du lundi au dimanche, mercredi exclu.

Dans le cadre de ce projet, les gérants ont été accompagnés par Initiative Somme France Active Picardie. Ils ont obtenu un prêt d'honneur de 6 325€ dont 15% de bonification par la Communauté de communes et une garantie de prêt à hauteur de 80%.

En tant que jeune entreprise, les gérants de la SARL « La Sarcelle » peuvent prétendre au dispositif « Pépinière hors les murs » qui prévoit une aide au loyer dégressive pour les entreprises qui se créent : jusqu'à 50% du loyer pris en charge la 1ère année et jusqu'à 30% la deuxième année. Des plafonds de superficie et de montant du loyer au m²/an s'appliquent en fonction du type d'activité.

Ainsi le montant de la subvention de la première année est évalué à 987.90€ et celui de la deuxième année à 592.70€.

C'est pourquoi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne relatif aux aides *de minimis* publié au JOUE du 24 décembre 2013,

Vu la délibération du Conseil régional Hauts-de-France en date du 30 mars 2017 adoptant le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII),

Vu les délibérations du Conseil communautaire en date du 12 avril, du 25 juin 2018 et du 16 décembre 2019 concernant le dispositif d'aides à l'immobilier d'entreprises,

Vu la demande de subvention reçue le 27 avril 2022,

Vu l'avis favorable de la commission technique examinant les dossiers d'aide suite à l'instruction du 22 mai 2023

Vu l'avis favorable de la commission « développement territorial » en date du 24 mai 2023,

Vu les crédits inscrits au Budget 2023,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'accorder une aide au loyer - dispositif « *Pépinière hors les murs* » de 987.90€ pour la première année et de 592.70€ pour la seconde année, à la SARL La sarcelle,
- d'approuver le projet de convention à intervenir avec la SARL La sarcelle tel qu'annexé,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention correspondante, ses avenants techniques le cas échéant et toute pièce relative à ce dossier.

Y a-t-il des questions ?

Q. n° 4 – INVENTAIRE DES ZONES D'ACTIVITE ECONOMIQUE

La Loi Climat et Résilience rend obligatoire la réalisation d'un Inventaire des Zones d'Activité Economique.

« Sont considérées comme des zones d'activité économique, au sens de la présente section, les zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire mentionnées aux articles L. 3641-1, L. 5214-16, L. 5215-20, L. 5216-5, L. 5217-2 et L. 5219-1 du code général des collectivités territoriales. » (art. L.318-8-1, CU)

Pour chaque zone, plusieurs éléments doivent obligatoirement figurer (art. L.318-8-2, CU) :

1. Un état parcellaire des unités foncières composant la zone d'activité économique, comportant la surface de chaque unité foncière et l'identification du propriétaire ;
2. L'identification des occupants de la zone d'activité économique ;
3. Le taux de vacance de la zone d'activité économique, calculé en rapportant le nombre total d'unités foncières de la zone d'activité au nombre d'unités foncières qui ne sont plus affectées à une activité assujettie à la cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1447 du code général des impôts depuis au moins deux ans au 1er janvier de l'année d'imposition et qui sont restées inoccupées au cours de la même période.

Comme en dispose la procédure décrite dans le code de l'urbanisme, l'inventaire a fait l'objet d'une consultation des propriétaires et occupants des zones d'activité économique pendant une période de trente jours, du 11 avril au 11 mai 2023.

L'inventaire doit avoir été finalisé avant le 22 août 2023. Une mise à jour tous les 6 ans, a minima, est obligatoire.

C'est pourquoi,

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite Climat et Résilience ;

Vu les articles L318-8-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu l'avis favorable de la commission « développement territorial » réunie le 24 mai 2023 ;

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'arrêter l'inventaire des zones d'activité économique, tel qu'annexé,
- d'autoriser le Président ou son représentant à procéder à son actualisation annuelle le cas échéant.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Q. n° 5 – LE HUB – RAPPORT ANNUEL 2022 DU DÉLÉGATAIRE

Le rapport sur le HUB est très intéressant. Le contrat du HUB a débuté en 2020 pour une durée de 5 ans. Actuellement il y a 12 entreprises qui y sont hébergées. AB-SOLU est en train de se développer et a créé 7 emplois depuis son arrivée. L'Espace atelier, que l'on avait déjà aménagé en 2 ateliers et où on avait laissé un espace de 300m2, on l'a redivisé en 2 ateliers supplémentaires de 150 m2 et c'est pratiquement déjà plein avec tennispadel et Caeterra qui est une belle société qui fait des composteurs. Il y a des coworkeurs réguliers qui viennent travailler aussi au HUB. Un nombre d'emplois qui est en augmentation, il y a eu 14 emplois créés sur le HUB en 2022, ce qui est assez intéressant, vous le verrez dans le rapport. Trois entreprises sont sorties du HUB et se sont implantées sur le territoire. Et dans ces entreprises qui sont parties, elles ont aussi elles-mêmes créé 14 emplois nouveaux sur le territoire. Les bureaux partagés fonctionnent plutôt bien aussi, un certain nombre de personnes les utilisent. Au niveau du sourcing, on a 3 porteurs de projet qui ont été accompagnés. Il n'y a pas eu de comité de sélection en 2022. Concernant la gestion immobilière, le taux d'occupation est de 71% au total et il est même un peu plus élevé actuellement notamment les ateliers sont autour de 75% et les bureaux autour de 90%. Nous avons effectué 145 locations pour la petite salle de réunion et une centaine pour la grande salle et le total sur le HUB est de 248 locations sur l'année. Avec un lieu qui est vraiment intéressant pour travailler. On a aussi un écosystème avec toutes les structures d'accompagnement notamment Initiative Somme, France Active Picardie, la BGE, Bpifrance, la CCI AMIENS PICARDIE, la Région Hauts-de-France, IndustriLAB et pôle emploi qui passent régulièrement et il y a un travail qui est fait avec les entreprises du secteur et aussi des structures d'accompagnement interne avec notamment J DUPONT CONSULTING, Guillaume DIGITAL et SLOOP INSPIRATION qui font de l'accompagnement auprès des jeunes start-up qui sont là, ou de jeunes entrepreneurs qui ont besoin d'accompagnement pour démarrer. Ce que l'on essaie de faire au HUB, c'est un maillage partenarial, avoir un réseau, parce qu'un jeune qui démarre avec son idée, ce n'est pas facile. On essaie de leur faire connaître ces structures et de les faire se rencontrer. On a eu 15 animations tout au long de l'année 2022. Tout à l'heure je parlais du sourcing et de l'accompagnement, nous avons eu 2 ateliers notamment sur les neurosciences motivationnelles et sur le fait de guider et d'inspirer sans diriger dans une entreprise ce qui n'est pas toujours évident. Il y a eu 12 participants dans ce type de

formation et d'accompagnement. On a fait aussi des moments conviviaux qui sont aussi importants dans une structure comme celle-ci, il y en a eu 44 (petits-déjeuners, afterwork) 9 événements marquants et 1 événement à distance. Nous avons essayé aussi cette année de renforcer la communication sur le HUB, parce que nous, nous commençons à le connaître mais nous avons aussi besoin de vous, les Maires de toutes les communes, pour expliquer qu'on a cet outil à disposition sur notre territoire. Donc il y a eu de la communication notamment sur les réseaux sociaux, Facebook, LinkedIn mais aussi des articles dans le Courrier Picard et le Commerce Illustré. On a créé une Newsletter mensuelle à destination des résidents mais aussi de tous les partenaires de l'écosystème. L'idée est de donner de l'information aux entrepreneurs et se faire connaître. On n'a pas mal d'abonnés sur les réseaux avec 678 au niveau de la Communauté de communes. Ensuite, vous avez dans l'annexe un plan du site avec les derniers aménagements que l'on a fait, et le rapport financier qui est stable. Voilà, ce n'est pas un outil qui est là pour gagner de l'argent mais pour servir le territoire avant tout. Il y a quand même des points d'amélioration, on a un vrai souci là-bas de réseau téléphonique, et avec la 4G. Il faut que l'on y travaille, avec aussi la mobilité, et notamment la mise en place d'une navette pour les coworkeurs qui vont travailler là-bas entre la gare d'Albert et le site. Après il s'agit de tarifs et de loyers. On a pour objectif d'arriver à 90%-100% de remplissage pour l'année 2023. On veut développer l'accompagnement avec Interfaces en dehors du HUB pour tous les porteurs de projet du territoire et ensuite de faire aussi beaucoup plus d'animations internes et externes. Un nouvel agencement et décoration de l'espace coworking est aussi à faire. Il faut toujours consolider le réseau de partenaires parce que sans cela on n'arrive pas à avancer. C'est important surtout pour ce qui est numérique avec des ateliers Google ou des Plateformes Euroquity, ou Bpifrance. Nous avons pas mal d'idées là-dessus, je crois que j'ai fait dans le détail mais c'est un outil important pour notre territoire, c'est pour cela que je voulais passer un peu plus de temps.

La Communauté de communes du Pays du Coquelicot, conformément à la délibération du 4 février 2019, a signé le 19 février 2019 un contrat de gestion et d'exploitation de l'Hébergement Innovant d'Entreprises de l'Aéropôle de Picardie, Le Hub, avec la société Interfaces.

Le contrat présente les caractéristiques suivantes :

Durée : 5 années

Date de début d'exploitation : janvier 2020

Principales obligations du concessionnaire :

- définir et mettre en œuvre le projet économique de l'Hébergement Innovant d'Entreprises, dans le respect des orientations fournies par la Collectivité,
- proposer une offre de services aux entreprises et personnes hébergées,
- prendre toutes les mesures nécessaires, dans la limite de ses prérogatives, et en lien avec la Collectivité, pour optimiser le taux de remplissage de l'équipement et les recettes annexes, et notamment assurer la prospection, promotion, commercialisation et la communication de l'équipement,
- gérer le fonctionnement de l'équipement au quotidien,
- assumer un devoir général de conseil envers la Collectivité (en amont de l'exploitation, dès la notification, et pendant toute la durée du contrat),
- prendre toutes les mesures nécessaires, dans la limite de ses prérogatives, et en lien avec la Collectivité, pour toujours améliorer la qualité des services rendus aux occupants,
- mettre en place et développer les partenariats pertinents, en particulier avec IndustriLAB (voisin de l'équipement), le cluster Altytud, le service économie de la Collectivité, et les autres entreprises de la ZAC,
- établir les différentes conventions d'occupation des espaces,
- gérer les salles de réunion/formation et les bureaux et leur mise à disposition aux utilisateurs internes et externes,
- gérer le planning d'utilisation des zones communes,
- tenir le planning de location des bureaux et salles de réunion et de formation,
- une fois la convention d'occupation visée par les parties (exploitants et entreprises résidentes), assurer le suivi post signature,
- suivre et préparer les départs de résidents. L'Exploitant est chargé de recevoir les préavis de départ des entreprises, et d'effectuer le suivi des départs (préparation et réalisation de l'état des lieux de sortie notamment),
- réaliser l'ensemble des documents d'exploitation (registres d'exploitation, fichier des résidents, rapports annuels, comptes rendus techniques et financiers),

- définir des protocoles de sécurité et rédiger tous les documents à produire dans le cadre de la législation sur les ERP pour ce qui concerne l'espace « tertiaire »,
- percevoir les recettes d'exploitation et notamment auprès des occupants et des usagers des différents services,
- élaborer les pièces justificatives nécessaires au recouvrement des redevances dues,
- gérer les éventuels impayés et les procédures de relance,
- assumer l'ensemble des charges résultant des missions confiées,
- gérer la comptabilité de l'équipement,
- verser annuellement à la Collectivité une redevance d'occupation domaniale tenant compte des avantages de toute nature procurés à l'Exploitant,
- établir des tableaux de bord et de mesures de contrôle de gestion,
- fournir le matériel nécessaire à l'exploitation en complément de celui mis à disposition par la collectivité,
- assurer l'entretien et la maintenance courante des ouvrages, installations et du matériel nécessaire à la bonne marche du service,
- assurer le renouvellement des ouvrages et du matériel dans les conditions définies au contrat,
- assurer la sécurité des usagers et du personnel dans les conditions légales et réglementaires en vigueur.

Le rapport du délégataire, joint en annexe et présenté au Conseil communautaire au titre de l'exercice 2022, permet à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du contrat.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de l'examiner pour en prendre acte.

C'est pourquoi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession,

Vu l'avis favorable de la commission « développement territorial » réunie le 24 mai 2023,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de prendre acte du rapport annuel de l'exploitant de l'Hébergement Innovant d'Entreprises Le HUB pour l'exercice 2022.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Q. n° 6 – APPEL A PROJETS : CREER ET INNOVER DANS L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

L'Economie Sociale et Solidaire (ESS) de notre territoire représente, en 2020, 45 associations employeuses et 594 emplois, soit 6% du poids de l'emploi associatif du bassin.

Afin de réunir les conditions favorables au développement d'initiatives créatrices d'emploi, la Communauté de communes souhaite lancer un appel à projets ESS.

Les projets devront être mis en œuvre sur le territoire, avoir un impact direct et intervenir dans les champs suivants :

- La mobilité : inclusive, douce, solidaire, l'éco-mobilité.
- Les services aux entreprises et aux particuliers : conciergerie, repasserie...

Les candidats devront déposer leur dossier de candidature avant le vendredi 15 septembre 2023. Un jury sélectionnera le meilleur projet dans chaque catégorie (mobilité et services).

Les 2 lauréats recevront un prix de 5 000 euros maximum chacun.

Cette opération s'inscrit dans le projet communautaire 2020-2026 adopté le 27/09/2021 :

Axe 1 : Accompagner la relance et la diversification de notre tissu économique

Objectif 3 : Développer une économie de proximité citoyenne.

C'est pourquoi,

Vu l'avis favorable de la commission « développement territorial » réunie le 24 mai 2023

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le règlement de consultation de l'appel à projets ESS 2023, tel qu'annexé,
- d'approuver la participation financière de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot, par la remise de 2 prix de 5 000€ maximum chacun, selon les conditions précisées dans le règlement de consultation,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toute pièce relative à cet appel à projets.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Christophe DELORAINE

Q. n° 7A – RAPPORT ANNUEL 2022 DU DÉLÉGATAIRE (RAD) – SUEZ EAU FRANCE

SUEZ Eau France assure, par le biais d'un contrat de concession de service public, l'exploitation du service d'assainissement collectif sur le territoire communal d'Albert.

Le rapport annuel du délégataire, présenté au Conseil communautaire au titre de l'exercice 2022, permet à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service.

Il appartient donc au Conseil communautaire de l'examiner pour en prendre acte.

C'est pourquoi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1411-3,

Vu le décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de prendre acte du rapport du délégataire du service public d'assainissement collectif sur le territoire communal d'Albert pour l'exercice 2022.

Y a-t-il des questions ?

Si vous n'avez pas de questions, j'ai juste quelques chiffres à vous apporter concernant ce RAD. Vous savez que le réseau d'Albert et sa station font l'objet de toutes nos attentions. Il y a eu en 2022 946 000 m3 de boues traitées, 225 tonnes de boues évacuées et 571 MWh d'électricité consommée.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Q. n° 7B – RAPPORTS ANNUELS 2022 DU DÉLÉGATAIRE (RAD) – VEOLIA EAU

VEOLIA Eau assure, par le biais de quatre contrats de concession de service public, l'exploitation :

- du service d'eau potable de la commune d'Albert,
- du service d'eau potable de 56 communes,
- du service d'assainissement collectif sur le territoire communal d'Aveluy,

Les rapports annuels du délégataire, présentés au Conseil communautaire au titre de l'exercice 2022, permet à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution des différents services.

Il appartient donc au Conseil communautaire de les examiner pour en prendre acte.

C'est pourquoi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1411-3,

Vu le décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de prendre acte du rapport du délégataire du service public de l'eau potable de la commune d'Albert pour l'exercice 2022,
- de prendre acte du rapport du délégataire du service public de l'eau potable de 56 communes pour l'exercice 2022,

- de prendre acte du rapport du délégataire du service public d'assainissement collectif sur le territoire communal d'Aveluy pour l'exercice 2022.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Je souhaite vous donner quelques chiffres car je sais que certains d'entre vous sont inquiets du niveau de nos nappes phréatiques qui, l'été arrivant, pourrait s'avérer problématique. Sur les chiffres qui nous ont été donnés pour 2022, les habitants ont pris les choses sérieusement puisqu'ils ont baissé de façon très notable leur consommation en eau potable. Toutefois 7 points de captage retiennent notre attention, ayant eu en 2022 des situations inquiétantes. C'est le cas notamment à Bus-les-Artois avec un arrêt de pompe en juin 2022. Les 6 autres (Léalvillers, Vauchelles, Senlis, Harponville, Forceville, Varennes) sont en observation et vigilance quotidienne, le niveau de forage est parfois situé juste au niveau de la cote de noyage des pompes ou presque. Heureusement, la Communauté de communes du Pays du Coquelicot a installé partout de la télégestion pour suivre à l'heure près toutes les situations. Au niveau des rendements, ils sont relativement bons, 84,6% pour les 56 communes, 87,7% pour Albert. Ce qui nous conforte dans le bon suivi du délégataire.

Q. n° 7C – RAPPORTS ANNUELS 2022 DU DÉLÉGATAIRE (RAD) – SAUR

SAUR assure, par le biais de 5 contrats de concession de service public, l'exploitation :

- du service d'assainissement collectif des communes de BRAY-SUR-SOMME, DERNANCOURT, HERRISSART, MEAULTE,
- du service de distribution d'eau potable de la ville de BRAY-SUR-SOMME,
- du service de distribution d'eau potable sur le territoire de CAPPY,
- du service de distribution d'eau potable sur le territoire de LA NEUVILLE-LES-BRAY,
- du service de distribution d'eau potable du SIAEP de COMBLES sur le territoire de CURLU, ECLUSIER-VAUX, MARICOURT et MONTAUBAN-DE-PICARDIE.

Les rapports annuels du délégataire, présentés au Conseil communautaire au titre de l'exercice 2022, permet à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution des différents services.

Il appartient donc au Conseil communautaire de les examiner pour en prendre acte.

C'est pourquoi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1411-3,

Vu le décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de prendre acte du rapport du délégataire du service public d'assainissement collectif sur le territoire des communes de BRAY-SUR-SOMME, DERNANCOURT, HERRISSART, MEAULTE pour l'exercice 2022,
- de prendre acte du rapport du délégataire du service public de l'eau potable sur le territoire de la ville de BRAY-SUR-SOMME pour l'exercice 2022,
- de prendre acte du rapport du délégataire du service public de l'eau potable sur le territoire de CAPPY pour l'exercice 2022,
- de prendre acte du rapport du délégataire du service public de l'eau potable sur le territoire de LA NEUVILLE-LES-BRAY pour l'exercice 2022,
- de prendre acte du rapport du délégataire du service public de l'eau potable du SIAEP de COMBLES sur le territoire de CURLU, ECLUSIER-VAUX, MARICOURT et MONTAUBAN-DE-PICARDIE pour l'exercice 2022.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Un net regain de productivité a été fait sur la commune de Bray-sur-Somme avec 9 fuites réparées pour un rendement de 80% effectué, ce qui est loin d'être le cas pour La Neuville et Cappy où nous atteignons respectivement 68,5% et 71,5% loin des objectifs requis.

Michel DESTOMBES

Q. n° 8 – REGLEMENT DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA COMMUNE D'AVELUY

Pour ce qui concerne l'assainissement collectif de la commune d'Aveluy, jusqu'à maintenant c'était VEOLIA qui assurait le service, hors ce contrat se termine en juin 2023 et la Communauté de communes pourrait faire de nouveaux contrats de concession à partir de janvier 2025, donc il y aurait une période sans contrat entre juin 2023 et janvier 2025, et donc nous vous proposons que ce soit une régie de la Communauté de communes qui prenne en charge ces 18 mois de contrat pour assurer le service. Nous pouvons le faire pour Aveluy parce que c'est un petit village mais pour Albert on ne pourrait pas parce que nous n'avons pas le personnel. C'est ce l'on vous propose ce soir.

Le contrat de concession pour l'exploitation par affermage du service public de l'assainissement collectif conclu avec VEOLIA EAU le 19/07/2013 arrivant à échéance le 30 juin 2023, ce service sera géré en régie avec prestations de service à partir du 1er juillet 2023 dans l'attente de la conclusion de l'étude pour le choix du mode de gestion du service public d'assainissement collectif pour la période 2025-2029.

Un règlement de service définissant les conditions et modalités auxquelles est soumis le déversement des eaux dans le réseau d'assainissement de la commune d'Aveluy doit être élaboré afin que soient protégés la sécurité, l'hygiène publique et le milieu récepteur.

Ce règlement s'applique aux usagers du réseau d'assainissement de la commune d'Aveluy et définit leurs relations existant avec le service d'assainissement.

Il vise à garantir le bon fonctionnement des réseaux et de la station d'épuration d'Albert dont les objectifs de dépollution sont fixés par arrêtés préfectoraux.

C'est pourquoi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission « Environnement et Travaux » réunie le 23 mai 2023.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le règlement du service public de l'assainissement collectif d'Aveluy tel que joint en annexe.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Q. n° 9 – TARIFICATION ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2023 – AVELUY

Pour assurer le service il nous faut de l'argent. Jusqu'à maintenant tout ce qui était assainissement à Aveluy était payé à VEOLIA pour la part fixe à 18.65€ par semestre pour une part variable à 2.1196€ au m3 et pour une part variable perçue par la Communauté de communes à 0.8891€. Ce que l'on vous propose ce soir c'est de récupérer cet argent qui ira directement à la Communauté de communes pour la régie qui va assurer ce service soit un total de 3.0087€ HT du m3 et 18.65€ perçus par semestre.

Le service public d'assainissement collectif est un service public industriel et commercial (SPIC) dont le financement est assuré par les redevances perçues auprès des usagers pour le service rendu.

Au premier janvier 2023, la redevance assainissement collectif pour les usagers de la commune d'Aveluy était composée :

- D'une part fixe perçue par le délégataire VEOLIA à 18,65 € HT par semestre ;
- D'une part variable perçue le délégataire VEOLIA à 2,1196 € HT / m³,
- D'une part variable perçue par la Communauté de communes à 0,8891 € HT / m³.

Le contrat de concession pour l'exploitation par affermage du service public de l'assainissement collectif conclu avec VEOLIA EAU le 19/07/2013 arrivant à échéance le 30 juin 2023, ce service sera géré en régie avec prestations de service à partir du 1er juillet 2023 dans l'attente de la conclusion de l'étude pour le choix du mode de gestion du service public d'assainissement collectif pour la période 2025-2029.

Il y a lieu de fixer un nouveau tarif à compter du 1er juillet 2023 qui serait composé :

- D'une part fixe collectivité calculée pour couvrir tout ou partie des charges fixes du service de l'assainissement. Le montant de la part fixe perçue par la Communauté de communes serait de 18.65 € HT par semestre.
- D'une part variable collectivité déterminée en fonction du volume d'eau prélevé par l'utilisateur sur le réseau public de distribution dont l'usage génère le rejet d'une eau usée. Le montant de la part variable perçue par la Communauté de communes serait de 2.1196 € HT+ 0.8891 € HT soit 3.0087 € HT / m³.

C'est pourquoi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission « Environnement et Travaux » réunie le 23 mai 2023.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de fixer le tarif de l'assainissement collectif applicable aux usagers d'Aveluy à compter du 1er juillet 2023 comme suit :
 - une part fixe collectivité d'un montant de 18.65 € HT / semestre
 - une part variable collectivité d'un montant de 3.0087 € HT / m³
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toute pièce relative à ce dossier.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Q. n° 10 – DEMANDE DE PROROGATION DE L'ARRETE DE SUBSTITUTION AU SAMAMM POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE RESTAURATION DU DISPOSITIF D'INFILTRATION DES MARAIS D'AVELUY ET MESNIL-MARTINSART

Les marais d'Aveluy et Mesnil-Martinsart, gérés par une association syndicale de propriétaires privés, le Syndicat d'Assèchement des Marais d'Aveluy et Mesnil-Martinsart (SAMAMM), sont inondés en raison d'un défaut majeur de fonctionnement des puits d'infiltration suite à l'effondrement partiel d'une galerie souterraine. Le SAMAMM n'ayant pas les moyens techniques et financiers de porter l'opération de restauration du dispositif d'infiltration, la Communauté de communes du Pays du Coquelicot a été saisie par l'Etat pour réaliser les travaux par substitution au SAMAMM conformément à l'arrêté préfectoral du 12 mai 2017.

Les travaux commandés dans le cadre d'un marché public ont été exécutés et la date effective de fin des travaux a été fixée par le maître d'œuvre au 12/07/2019. Cependant, la Communauté de communes a décidé de ne pas réceptionner l'ouvrage puisqu'après deux périodes d'observation, il est constaté que les puits ont une capacité d'infiltration insuffisante pour permettre de réguler le niveau des marais aux cotes de gestion souhaitée.

Une expertise judiciaire en vue de déterminer la nature et les causes des désordres constatés a été prescrite par le juge des référés. L'expert judiciaire a été nommé le 21 octobre 2022 et la première réunion d'expertise a eu lieu le 07 décembre 2022. L'expert doit remettre son rapport au plus tard le 30 novembre 2023.

L'arrêté préfectoral étant venu à échéance, il y a lieu de demander une prorogation de l'arrêté de substitution jusqu'à la réception des travaux correspondants, afin de poursuivre la procédure en

contentieux et demander une éventuelle indemnisation en recours, mais également de pouvoir étudier et programmer de nouveaux travaux de restauration du système d'infiltration.

C'est pourquoi,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 mai 2017 portant substitution de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot au SAMAMM pour les travaux de restauration du dispositif d'infiltration des marais d'Aveluy et Mesnil-Martinsart,

Vu le courrier du SAMAMM en date du 06 mai 2023,

Vu l'avis favorable de la commission « Environnement Travaux » du 23 mai 2023,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le principe de substitution de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot au SAMAMM jusqu'à réception des travaux qui font l'objet de l'arrêté préfectoral du 12 mai 2017,
- de solliciter les services de la Préfecture de la Somme pour une prorogation de l'arrêté du 12 mai 2017 correspondant,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce relative à ce dossier.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Anna-Maria LEMAIRE

Q. n° 11 – ECOLES AU CINEMA – APPEL A PROJETS COMMUNAUTAIRE

Dans le cadre de sa compétence culture, la Communauté de communes du Pays du Coquelicot a pour mission de mettre en œuvre des actions de développement de la culture cinématographique. Ainsi, un appel à projets a été lancé auprès des écoles du territoire communautaire afin de les aider à se déplacer jusqu'au cinéma selon les modalités définies dans la délibération du Conseil communautaire du 20 juin 2022.

Le projet suivant a été déposé et est éligible :

Ecole	classe	film
RPC des 3 versants	CE et CM	« La guerre des lulus »

La « guerre des lulus » est un film qui est tiré d'une série de BD de Régis Hautière et Hardoc, ce sont des auteurs des Hauts-de-France, qui est sur la guerre 14-18 et c'est un film très bien pour expliquer aux enfants les évènements qui se sont passés autour de la guerre 14-18.

C'est pourquoi,

Vu l'avis favorable de la commission « culture, jeunesse, tourisme », réunie le 22 mai 2023,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- dans le cadre de l'appel à projets communautaire « écoles au cinéma », de financer le transport pour le projet présenté ci-dessus,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toute pièce relative à ce dossier.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Q. n° 12 – CINÉMA – RAPPORT ANNUEL 2022 DU DÉLÉGATAIRE

La Communauté de Communes du Pays du Coquelicot, conformément à la délibération du 4 avril 2022, a signé un contrat de gestion et d'exploitation du cinéma « LE CASINO » avec la SARL ECRAN 80300.

Pour rappel, ce contrat présente les caractéristiques suivantes :

Durée : 5 années

Date de début d'exploitation : 1^{er} juin 2022

Principales obligations du concessionnaire :

- Une mission générale d'exploitation publique et commerciale de l'équipement ;
- La définition et la mise en œuvre du projet culturel, dans le respect des orientations définies par la Collectivité ;
- L'accueil des différentes typologies d'utilisateurs ;
- La gestion administrative et financière du service ;
- La mise en place d'un projet d'animation pour le cinéma ;
- Une mission d'exploitation technique de l'équipement ;
- La mise à disposition des salles au profit de la Collectivité ;
- Une obligation générale de sécurité et de maintien de l'équipement en parfait état d'usage et de fonctionnement ;
- Un devoir général de conseil envers la Collectivité.

Il est précisé, dans l'article 52 du contrat, qu'un rapport annuel de l'exploitant sera remis chaque année à la collectivité avant le 1^{er} juin suivant le dernier exercice d'exploitation.

Le rapport du délégataire, joint en annexe et présenté au Conseil communautaire au titre de l'exercice 2022, permet à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du contrat.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de l'examiner pour en prendre acte.

C'est pourquoi,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1411-5,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de prendre acte du rapport annuel de l'exploitant du cinéma « Le Casino » pour l'exercice 2022

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Q. n° 13 – TARIFS DE LA SAISON CULTURELLE 2023-2024

Un des axes importants de la politique culturelle de la Communauté de communes comprend la mise en œuvre d'une saison culturelle, ayant vocation à rayonner sur l'ensemble du territoire du Pays du Coquelicot.

Afin de permettre au plus grand nombre de nos concitoyens d'accéder aux différents spectacles, il est proposé de conserver les tarifs de la saison précédente comme suit :

Spectacles Tout public		Spectacles Jeune public	
Plein tarif	10 €	Plein tarif	5 €
Tarif réduit*	6 €	Tarif réduit*	3 €
Tarif famille**	25 €	Tarif famille**	10 €
Gratuité***	0 €	Gratuité***	0 €

Carte adhérent	
Carte solo	10 €
Carte duo	18 €

La carte adhérent est nominative et donne droit au Tarif réduit sur l'ensemble des propositions de la saison 2023-2024.

Soirées spéciales	Avec option boisson+planche
Plein tarif	20 €
Tarif réduit*	16 €

Il est précisé qu'il sera toujours possible d'assister à ces soirées sans prendre l'option et que les tarifs en vigueur s'appliquent dans ce cas.

*Tarif réduit :

- Demandeurs d'emploi, bénéficiaires des minimas sociaux (RSA/AAH),
- Enfants à partir de 4 ans, collégiens, lycéens, étudiants,
- Groupe de 10 personnes et plus,
- Les détenteurs de la carte « adhérent » au coquelicot tour,

**Tarif famille : 1 à 2 adultes + 1 à 3 enfants dans la limite de 4 personnes (au-delà tarif individuel en vigueur).

***Gratuité :

- Les enfants de 0 à 3 ans,
- Programmateurs du réseau hauts de France en scène et professionnels sur invitation,
- Journalistes sur présentation de la carte de presse
- Les établissements scolaires et les accueils de loisirs du Pays du Coquelicot, uniquement pour les spectacles organisés à leur attention.

Enfin, tout au long de l'année, il est proposé de réaliser des opérations commerciales afin de communiquer sur la saison culturelle et d'inciter le plus grand nombre à participer aux spectacles proposés.

Ainsi dès la présentation de la saison jusqu'au jour du premier spectacle (inclus), une carte adhérent achetée donnera le droit à une place offerte pour un spectacle au choix (une carte duo = deux entrées offertes pour le même spectacle). Cette opération pourra être reconduite pour les fêtes de Noël.

Ensuite d'autres formules pourront être utilisées :

- « 1 place achetée = 1 place offerte » avec ses déclinaisons : « 1 place adulte achetée = 1 place enfant offerte », « 1 place adulte achetée = 1 place adulte offerte », « 1 place enfant achetée = 1 place enfant offerte »,
- « Enfants, emmenez vos parents au spectacle » qui permet à l'enfant qui a vu un spectacle avec son école de revenir le voir en famille. Il bénéficie alors d'une invitation et ses parents du tarif réduit.

Enfin des places de spectacles pourront être offertes lors de concours (réseaux sociaux, presse locale, jeu radio...).

Ces places offertes dans le cadre des opérations commerciales (offres promotionnelles ou jeu concours) intègrent donc la notion de gratuité de la grille tarifaire de la saison culturelle 2023-2024.

C'est pourquoi,

Vu l'avis favorable de la commission « culture, jeunesse, tourisme », réunie le 22 mai 2023,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver les tarifs de la saison culturelle 2023-2024, tels que présentés ci-dessus
- d'approuver les opérations commerciales telles que présentées ci-dessus,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toute pièce relative à ce dossier.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Q. n° 14 – PROJET CULTUREL 2023-2026 DE LACOMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU COQUELICOT CONTRAT CULTUREL DE TERRITOIRE ET CONTRAT CULTURE-RURALITE

AVEC LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES, L'ACADEMIE D'AMIENS ET LE DEPARTEMENT DE LA SOMME

La Communauté de communes du Pays du Coquelicot souhaite poursuivre son engagement dans une politique culturelle ambitieuse et innovante caractérisée par l'axe transversal « culture – jeunesse » et ses établissements regroupant les services lecture publique, enseignement artistique, action culturelle et jeunesse à Albert, à Bray-sur-Somme et bientôt à Acheux-en-Amiénois.

Cette politique s'appuiera sur un projet culturel 2023-2026. En effet, depuis plusieurs mois, la rédaction de ce projet culturel est un moment privilégiée pour échanger entre les équipes et les partenaires. A partir du diagnostic partagé du projet culturel 2019-2021, ce nouveau projet culturel définit les enjeux et les actions pour les quatre prochaines années.

La Direction Régionale des Affaires Culturelles, le Département de la Somme, l'Académie d'Amiens conviennent d'être partenaires de notre Projet culturel sur la période 2023 – 2025 en l'accompagnant à travers leurs politiques et leurs dispositifs respectifs, dans une logique de développement des synergies et de coopérations renforcées.

Le Département de la Somme encourage et accompagne l'affirmation d'une ambition culturelle à l'échelle de notre territoire via la mise en place d'un contrat culturel de territoire d'une durée de 3 années, autour de partenariats élargis.

La Direction Régionale des Affaires Culturelles accompagne, quant à elle, notre ambition culturelle via la mise en place d'un contrat culture-ruralité d'une durée de 3 années scolaires, autour de partenariats élargis.

C'est pourquoi,

Vu l'avis favorable de la commission « culture, jeunesse, tourisme, » du lundi 22 mai 2023,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le Projet culturel 2023-2026 de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot, tel qu'annexé ;
- d'approuver le contrat culturel de territoire 2023 – 2025 à intervenir avec le Département de la Somme, la Direction Régionale des Affaires Culturelles et l'Académie d'Amiens, tel qu'annexé,
- d'approuver le contrat culture-ruralité 2023/2024, 2024/2025, 2025/2026 à intervenir avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles, le Département de la Somme et l'Académie d'Amiens, tel qu'annexé,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer lesdits contrats, les conventions d'application annuelles, ainsi que toute pièce relative à ce dossier.

Je tiens à remercier et à féliciter aussi les services pour tout ce travail mené de rédaction de notre projet culturel et aussi toutes ces réunions qui ont été menées avec nos partenaires et notamment les services de l'Etat qui ont félicité nos services pour la qualité du travail qui a été mené au sein du pôle culturel.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Q. n° 15 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT AVEC TAS DE SABLE – CHES PANSES VERTES

Tas de sable Ches panses vertes est un centre national de la marionnette qui est basé à Amiens et qui est en cours de labellisation par l'Etat.

Dans le cadre de la mise en œuvre de son projet culturel de Territoire, la Communauté de communes du Pays du Coquelicot anime une saison culturelle constituée de propositions artistiques (concerts, lectures, spectacles...) se déroulant dans les communes du territoire et au Zèbre d'Albert.

Afin d'enrichir la programmation, un partenariat sur 3 ans est proposé avec le Tas de sable – Ches Panses Vertes, Centre National de la Marionnette (en préparation).

L'objectif sera de faire découvrir la marionnette contemporaine sous toutes ses formes autour de temps de rencontres et de partage : spectacles, exposition, ateliers, etc.

Il s'agira de programmations réalisées en coréalisation.

Une convention doit ainsi être mise en place.

C'est pourquoi,

Vu l'avis favorable de la commission « culture, jeunesse, tourisme », réunie le 22 mai 2023,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la convention pluriannuelle de partenariat 2023/2024/2025, telle qu'annexée,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions d'application annuelles, ainsi que toute pièce relative à ce dossier,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toute convention et tout contrat nécessaires à l'organisation de ces programmations.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Q. n° 16 – PROJET CULTUREL 2023-2026 TARIFS STUDIO DE REPETITION MUSIQUES ACTUELLES 2023/2024

Depuis son ouverture en janvier 2022, le Zèbre d'Albert a progressivement ouvert ses services et fait l'acquisition de nouveaux équipements afin d'étendre son offre (FabLab, Bulle jeux vidéo, Micro-folie, etc.). Un des axes importants de la politique culturelle de la Communauté de communes comprend le développement des pratiques musicales amateurs, et notamment des musiques actuelles.

Le Zèbre d'Albert est donc équipé d'un studio de répétition d'environ 30 m² et d'une régie d'enregistrement dédiés à ces pratiques. Le matériel présent dans cet espace a pu être en partie financé grâce au soutien du CNM (100 000 € pour le studio et la salle Z).

Afin de permettre aux groupes amateurs du territoire ou de la région de pratiquer régulièrement dans de bonnes conditions, quatre grilles de tarifs forfaitaires sont proposées :

Je tiens à signaler que les équipes du service culturel ont fait une prospection dans les autres studios de répétition pour mener à bien les tarifs et nous sommes dans des tarifs très compétitifs pour notre Zèbre ici à Albert.

Tarif 1 : Répétition groupe de musique local

› Groupe constitué d'au moins un membre résidant du Pays du Coquelicot

Désignation du forfait	Tarif du forfait TTC
Répétition groupe local 3h	9 €
Répétition groupe local 10h	20 €
Répétition groupe local 20h	30 €

Tarif 2 : Répétition groupe de musique extérieur

› Groupe dont aucun des membres n'est résidant du Pays du Coquelicot

Désignation du forfait	Tarif du forfait TTC
Répétition groupe extérieur 3h	18 €
Répétition groupe extérieur 10h	40 €
Répétition groupe extérieur 20h	60 €

Tarif 3 : Enregistrement groupe de musique local

› Groupe constitué d'au moins un membre résidant du Pays du Coquelicot

Désignation du forfait	Tarif du forfait TTC
Enregistrement groupe local 4h	25 €
Enregistrement groupe local 8h	40 €

Tarif 4 : Enregistrement groupe de musique extérieur

› Groupe dont aucun des membres n'est résidant du Pays du Coquelicot

Désignation du forfait	Tarif du forfait TTC
Enregistrement groupe extérieur 4h	50 €
Enregistrement groupe extérieur 8h	80 €

Les tarifs proposés ci-dessus concernent les groupes amateurs ou en voie de développement voulant bénéficier du studio en totale autonomie, donc hors cursus de l'école de musique et hors accompagnement par l'équipe du Zèbre.

L'accompagnement des groupes, porté par le chargé de développement musiques actuelles sera proposé gratuitement sur projet, ces démarches d'accompagnement dans le secteur des musiques actuelles pouvant donner lieu à des financements spécifiques (DRAC, CNM, etc.).

Le studio, équipé d'un accès à badge (accès secondaire école de musique et porte studio) pourra être mis à disposition sur le temps de présence des agents (régisseur, professeurs de l'école de musique, chargées d'accueil). Pour des raisons de sécurité, une autonomie totale (soirs et week-end) ne peut être envisagée. Le studio sera cependant ouvert sur de larges plages horaires en journée, du lundi au samedi, en fonction d'un planning annuel prenant en compte les cours des professeurs musiques actuelles (chant, guitare et basse) et les différents ateliers programmés. A leur inscription, les groupes ou individuels devront fournir une attestation d'assurance en responsabilité civile afin de se prémunir d'éventuelles dégradations.

Les services ont fait des sondages sur les autres studios de répétition hors de notre territoire, il arrive, très exceptionnellement des dégradations. Les jeunes qui viennent répéter arrivent avec leur matériel, certes il y a du matériel dans le studio mais ils sont souvent très respectueux parce qu'ils ont eux-mêmes du matériel qui coûte cher, donc ils respectent les lieux.

C'est pourquoi,

Vu l'avis favorable de la commission « culture, jeunesse, tourisme », réunie le 22 mai 2023,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver les tarifs 2023-2024 du studio de répétition musiques actuelles tels que présentés ci-dessus,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toute pièce relative à ce dossier.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Q. n° 17 – JARDIN MUSICAL - TARIFS 2023-2024

Dans le projet d'établissement de l'école de musique voté en Conseil communautaire le 15 février 2021, différents axes d'ouverture à de nouveaux publics sont prévus.

Il est ainsi proposé de créer un jardin musical destiné aux jeunes enfants de 3 mois à 3 ans dès la rentrée de septembre 2023. Afin de mettre en place cette nouvelle offre aux usagers, il est nécessaire de voter un tarif spécifique pour ce nouvel enseignement qui se déroulera sous forme d'ateliers parents/enfants organisés sur 4 périodes intervacances (vacances d'automne- vacances de Noël/vacances de Noël- vacances d'hiver/vacances d'hiver- vacances de printemps/vacances de printemps- vacances d'été)

Ces ateliers musicaux d'une durée de 45 mn favorisent le sens de l'ouïe, de la vue et du toucher du jeune enfant, par le biais de la manipulation d'instruments adaptés, de comptines, de chansons à bercer, à mimer et à danser.

Il est proposé de fixer les tarifs du jardin musical pour l'année scolaire 2023-2024, comme suit :

Elèves habitants de la Communauté de communes : 20€ par période intervacances

Elèves extérieurs à la Communauté de communes : 40€ par période intervacances

Ces tarifs étant par nature incitatifs, aucun dégrèvement n'est accordé aux familles.

C'est pourquoi,
Vu l'avis favorable de la commission « culture-jeunesse, tourisme », réunie le 22 mai 2023,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la création d'un jardin musical au sein de l'école de musique communautaire ;
- d'approuver les tarifs du jardin musical, tels que présentés ci-dessus, à compter du 1^{er} septembre 2023 ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Jean-Luc FOURDINIER

Q. n° 18 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

1. Emplois permanents

- Dans le cadre du remplacement de l'archiviste, il est proposé de créer un emploi permanent à temps non complet (17 heures 30 par semaine) afin de poursuivre les actions et développer le service commun. Ce poste pourrait être occupé par un fonctionnaire de catégorie C de la filière culturelle, au grade d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe. En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, le poste pourrait être pourvu par un contractuel de droit public. La rémunération sera alors fixée en fonction du profil, de la formation et de l'expérience professionnelle du candidat, sur la base de ce grade, dans la limite de l'échelon terminal.
- La création d'un jardin musical en septembre 2023, implique l'augmentation du temps de travail de 3 heures d'un agent de l'école de musique. Il est proposé de supprimer un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet de 17 heures et de le créer sur une durée hebdomadaire à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2023.

L'ouverture d'une classe de guitare à la rentrée prochaine implique la création d'un emploi permanent à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 4 heures, sur le grade d'assistant d'enseignement artistique. En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, le poste pourrait être pourvu par un contractuel de droit public. La rémunération sera alors fixée en fonction du profil, de la formation et de l'expérience professionnelle du candidat, sur la base de ce grade, dans la limite de l'échelon terminal.

2. Emploi non permanent lié à un accroissement saisonnier d'activité

Afin de consolider les effectifs du réseau de lecture publique durant la période estivale (du 1^{er} juillet au 2 septembre 2023 inclus) et par nécessité de service, un emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité à temps non complet de 24 heures 30 par semaine est proposé à la création, au grade d'adjoint territorial du patrimoine.

3. Renouvellement du contrat de projet du conseiller numérique

Depuis le 1^{er} septembre 2021, un emploi non permanent à temps complet de conseiller numérique est créé sous la forme d'un contrat de projet et pourvu par un fonctionnaire par voie de détachement sur le grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe jusqu'au 31 août 2023. Il est proposé de renouveler ce contrat dont la durée totale ne pourra excéder 6 ans.

C'est pourquoi,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'avis favorable du comité social territorial réuni le 17 mai 2023,

Vu l'avis favorable de la commission « finances – administration générale » réunie le 25 mai 2023,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver les modifications du tableau des effectifs permanents et non permanents telles que présentées ci-dessus ;
- d'approuver l'inscription au budget des crédits correspondants ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toute pièce relative à ce dossier.

Y a-t-il des questions ?

Q. n° 19 – MODALITES D'ATTRIBUTION DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL

Par délibération du conseil communautaire du 11 juin 2020 portant sur les modalités d'application du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) à compter du 1^{er} juillet 2020, le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) a été mis en place dans le cadre des négociations relatives à la réorganisation du temps de travail. L'attribution du CIA est aujourd'hui basée sur l'atteinte d'objectifs collectifs par groupe de services.

Il est proposé de modifier les modalités de cette attribution en 2023, conformément à l'article 4 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 qui vise à récompenser l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent. Cette appréciation se fonde sur l'entretien professionnel réalisé avec l'agent s'il est présent dans les effectifs au moins 6 mois dans l'année. Le montant attribué serait alors proratisé au regard de la présence effective de l'agent.

Dès lors, il serait tenu compte de la réalisation des objectifs quantitatifs et qualitatifs individuels.

En outre, il est rappelé que le versement du CIA est facultatif ; il n'a pas vocation à être reconduit automatiquement d'une année sur l'autre.

1. Critères d'attribution proposés :

	critères d'évaluation CIA	Définition du critère
Compétences professionnelles et techniques /20 points	Fiabilité et qualité de son activité 2,5 points	Niveau de conformité des opérations réalisées
	Gestion du temps 2,5 points	Organisation de son temps de travail, ponctualité, assiduité
	Respect des consignes et/ou directives 2,5 points	Ordre d'exécution, règlement intérieur, hygiène/sécurité, etc...
	Prise d'initiatives 2,5 points	Capacité à prendre seul des décisions permettant l'amélioration de son activité et de celle des autres
	Adaptabilité et disponibilité 2,5 points	Capacité à intégrer les évolutions conjoncturelles et/ou structurelles et à assurer la continuité du service
	Souci d'efficacité et de résultat 2,5 points	Capacité à prendre en compte la finalité de son activité et à rechercher la qualité du service rendu
	Volonté de développer ses compétences 2,5 points	Recherche de solutions, curiosité intellectuelle et force de proposition pour améliorer l'organisation
	Respect des obligations statutaires 2,5 points	Devoir de réserve, discrétion, neutralité,...
Qualités relationnelles /20 points	Relation avec la hiérarchie 5 points	Respect de la hiérarchie et des règles de courtoisie, rendre compte de son activité
	Relation avec les collègues 5 points	Respect de ses collègues et des règles de courtoisie, écoute et prise en compte des autres, solidarité professionnelle

	critères d'évaluation CIA	Définition du critère
	Relation avec le public interne et externe 5 points	Politesse, écoute, neutralité et équité
	Capacité à travailler en équipe 5 points	Capacité à développer des relations positives et constructives, à faire circuler l'information

	Exemples de critères d'évaluation CIA	Définition du critère
Pour encadrants : Capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur /20 points	Accompagner les agents 2,5 points	Capacité à écouter, comprendre et accompagner les ressources humaines placées sous sa responsabilité
	Animer une équipe 2,5 points	Capacité à motiver et dynamiser un collectif de travail. Structurer l'activité, gérer les conflits Capacité à déléguer
	Gérer les compétences 2,5 points	Capacité à gérer le potentiel de son équipe, à cerner les besoins en formations des agents et à proposer des actions adaptées
	Fixer des objectifs 2,5 points	Capacité à décliner les objectifs du service en objectifs individuels et à en évaluer les résultats
	Superviser et contrôler 2,5 points	Capacité à s'assurer de la bonne réalisation des tâches et activités de l'équipe
	Accompagner le changement 2,5 points	Capacité à accompagner les évolutions de son secteur et/ou de sa structure en créant l'adhésion
	Communiquer 2,5 points	Circulation ascendante et descendante de l'information et communication au sein de l'équipe. Transversalité managériale
	Gestion de projet 2,5 points	Capacité à entreprendre avec méthode un projet aboutissant à la réalisation d'un service ou d'un produit fini

2. Proposition de niveaux de satisfaction et de cotation par critères d'évaluation :

Les évaluateurs attribuent un nombre de points par critères d'évaluation. La cotation s'effectue sur 40 ou 60 points au regard des missions d'encadrement.

La proposition finale est prise sous la forme d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale.

La définition de ces critères par niveaux de satisfaction est jointe en annexe.

	Qualités relationnelles 5 points par critère		Compétences techniques et capacités d'encadrement 2,5 points par critère
Très satisfaisant	5/5	Très satisfaisant	2,5/2,5
Satisfaisant	3/5	Satisfaisant	1,5/2,5
A améliorer	2/5	A améliorer	1/2,5

Insatisfaisant	1/5	Insatisfaisant	0/2,5
----------------	-----	----------------	-------

3. Proposition d'une procédure d'attribution du CIA et périodicité de versement

Le total des points correspond au montant du CIA dont le versement est fixé en juin à partir de 2024. Dans le cadre de la mise en œuvre du projet, il est proposé que le versement du CIA 2022 intervienne sur la paye du mois d'octobre 2023.

a) Montants en fonction du nombre de points pour les encadrants :

Niveaux de satisfaction	Nombre de points	Montant annuel du CIA
Très satisfaisant	ENTRE 55 ET 60 POINTS (montant maximal)	300 €
Satisfaisant	ENTRE 40 ET 54 POINTS	220 €
A améliorer	ENTRE 30 ET 39 POINTS	110 €
Insatisfaisant	< 30 POINTS	0 €

b) Montants en fonction du nombre de points pour les non encadrants :

Niveaux de satisfaction	Nombre de points	Montant annuel du CIA
Très satisfaisant	ENTRE 35 ET 40 POINTS (montant maximal)	300 €
Satisfaisant	ENTRE 30 ET 34 POINTS	220 €
A améliorer	ENTRE 20 ET 29 POINTS	110 €
Insatisfaisant	< 20 POINTS	0 €

C'est pourquoi,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat transposable à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'avis favorable du comité social territorial réuni le 17 mai 2023,

Vu l'avis favorable de la commission « finances – administration générale » réunie le 25 mai 2023,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver les nouvelles modalités d'attribution du CIA telles que définies ci-dessus ;
- d'approuver l'inscription au budget des crédits correspondants ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toute pièce relative à ce dossier.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 65 VOIX POUR, 2 ABSTENTIONS : ERIC COULON, FABIEN DACHICOURT (ALBERT).

Vous êtes invités à une commission de mutualisation le lundi 3 juillet et il y a également une réunion de suivi du service commun de secrétaires de mairie pour ceux qui sont concernés ici même au Zèbre.

Michel WATELAIN

Q. n° 20A – PARTENARIAT POUR LES COURSES DU PAYS DU COQUELICOT

L'association du Marathon du Pays du Coquelicot organise depuis 2005 les courses du Pays du Coquelicot sur le territoire communautaire. Ces courses constituent l'une des plus importantes manifestations sportives régionales dans le calendrier des coureurs. Au-delà de l'aspect événementiel et sportif, cette manifestation annuelle a pour but de collecter des dons au profit d'associations caritatives tout en saluant la mémoire des acteurs de la Bataille de la Somme. Elle permet ainsi de valoriser le territoire et de fédérer ses habitants autour d'une opération caritative.

La 18^e édition sera organisée le dimanche 10 septembre 2023. Elle permettra de soutenir l'association Espoir d'une rémission et de participer à la dynamique lancée autour de l'année Potez.

Fidèle partenaire de l'événement, la Communauté de communes souhaite de nouveau apporter son soutien logistique et financier à cette manifestation populaire au rayonnement communautaire et régional.

Afin de garantir son bon déroulement, la Communauté de communes apportera une aide financière de 3 000 € (2500 € pour l'événement et 500€ dans le cadre de l'année Potez 2024) et mettra également à la disposition de l'association un minibus, des bacs de collecte des ordures ménagères ainsi que des gobelets « Eau du Coquelicot » pour les ravitaillements. L'ensemble des moyens de communication disponibles de la Communauté de communes seront mobilisés pour annoncer l'événement (site internet, magazine communautaire, diffusion aux communes et secrétaires de mairies).

Une convention de partenariat sera mise en place avec l'association.

C'est un partenariat qui existe depuis le début des Courses du Coquelicot pour faire découvrir le territoire sur les batailles de la Somme et notamment avec la traversée du musée Somme 1916 dans Albert.

C'est pourquoi,

Vu le courrier de l'association du Marathon du Pays du Coquelicot en date du 30 décembre 2022,

Vu les crédits inscrits au budget 2023 pour cette opération,

Vu l'avis favorable de la commission « finances – administration générale » réunie le 25 mai 2023,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'accorder une subvention globale d'un montant maximum de 3000 € pour les courses du Pays du Coquelicot,
- d'approuver le projet de convention de partenariat à intervenir avec l'association du Marathon du Pays du Coquelicot, tel qu'annexé,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention et toute pièce relative à ce dossier.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Q. n° 20B – PARTENARIAT POUR LE TRAIL DES ANGUILLÈRES 2024

Le Trail des Anguillères est un événement sportif et caritatif organisé par le Rotary Club de Péronne Albert Ham à Frise. Les quatre parcours de 33, 23, 13, et 5 km attire à chaque édition 400 personnes issues du Pays du Coquelicot, de la Somme et des Hauts-de-France. Cet événement au rayonnement régional permet d'apporter un soutien à une association tout en faisant découvrir une partie de la vallée de la Somme autour de la commune de Frise. En 2023, les organisateurs ont ainsi soutenu l'association « Lames de Joie » en leur apportant une aide financière de 10 000 €. L'opération sera renouvelée avec une nouvelle association en 2024. Dans le but de pérenniser une manifestation qui aide une association caritative et qui promeut son territoire à travers une épreuve sportive, la Communauté de communes souhaite apporter son soutien à cette manifestation populaire. Afin de garantir le bon déroulement du Trail des Anguillères 2024 et de contribuer à la communication nécessaire à cette manifestation d'envergure régionale, la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot souhaite apporter son soutien financier à l'organisateur. Pour sa part, la Communauté de communes apportera une aide financière de 1 000 € et mettra également à la disposition des organisateurs des bacs de collecte des ordures ménagères ainsi que des gobelets réutilisables « Eau du Coquelicot » pour les ravitaillements. L'ensemble des moyens de communication disponibles de la Communauté de communes seront

mobilisés pour annoncer l'événement (site internet, magazine communautaire, diffusion aux communes et secrétaires de mairies). Une convention de partenariat sera mise en place avec le Rotary Club de Péronne Ham Albert.

C'est pourquoi,

Vu le courrier du Rotary Club de Péronne Ham Albert en date du 3 avril 2023,

Vu les crédits inscrits au budget 2023 pour cette opération,

Vu l'avis favorable de la commission « finances – administration générale » réunie le 25 mai 2023,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'accorder une subvention globale d'un montant de 1000 € pour l'organisation du Trail des Anguillères 2024,
- d'approuver le projet de convention de partenariat à intervenir avec le Rotary Club de Péronne Ham Albert, tel qu'annexé,
- d'inscrire au budget 2024 du solde de la subvention selon les modalités de ladite convention,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention et toute pièce relative à ce dossier.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Q. n° 20C – PARTENARIAT POUR LA COURSE DE CAISSES À SAVON DE THIEPVAL

Le comité des fêtes de Thiepval organise sa première course de caisses à savon. Cet événement populaire se tiendra le 27 août 2023 à Thiepval. La manifestation sera l'occasion de faire découvrir la commune, le Pays du Coquelicot et en parallèle les richesses patrimoniales de la commune et des communes environnantes.

Le comité des fêtes souhaite inscrire cette manifestation dans les événements associatifs qui annonceront l'année Potez 2024. À cet effet, elle organisera un prix des véhicules rendant hommage à l'histoire aéronautique d'Henry Potez.

Afin de garantir le bon déroulement de la course de caisses à savon et de contribuer à la communication nécessaire à cette manifestation d'envergure régionale qui permettra également d'annoncer l'année Potez 2024, la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot souhaite apporter son soutien technique et financier au comité des fêtes de Thiepval.

La Communauté de communes apportera une aide financière de 500 € et mettra également à la disposition de l'organisateur des bacs de collecte des ordures ménagères. L'ensemble des moyens de communication disponibles de la Communauté de communes seront mobilisés pour annoncer l'événement (site internet, magazine communautaire, diffusion aux communes et secrétaires de mairies).

Une convention de partenariat sera mise en place avec le comité des fêtes.

C'est pourquoi,

Vu le courrier du comité des fêtes de Thiepval en date du 17 avril 2023,

Vu les crédits inscrits au budget 2023 pour cette opération,

Vu l'avis favorable de la commission « finances – administration générale » réunie le 25 mai 2023,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'accorder une subvention globale d'un montant de 500 € pour la Course de caisses à savon de Thiepval organisée par le comité des fêtes de la commune,
- d'approuver le projet de convention de partenariat à intervenir avec le comité des fêtes de Thiepval, tel qu'annexé,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention et toute pièce relative à ce dossier.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Q. n° 20D – PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION DIGGER COTE 160

L'association Digger Cote 160 opère un large travail de formation des jeunes, de promotion touristique et de valorisation du patrimoine local au Pays du Coquelicot. Spécialisée dans la reproduction d'avions de la Première Guerre mondiale comme celui du Baron Rouge ou actuellement d'une réplique du SPAD de Guynemer, elle fait largement participer les jeunes étudiants, lycéens, collégiens et écoliers du territoire à ses activités à l'occasion d'animations, de stages de formation ou de tournages de films.

L'association est également à l'origine du son et lumière de Pozières qui retrace, chaque été, au mois de juillet, une partie de l'histoire de la Première Guerre mondiale à Pozières. Cette année, le son et lumière se tiendra les 21, 22 et 23 juillet 2023 sur le site du Gibraltar de la commune.

L'association vient également de louer des locaux, 5 rue de l'Industrie à Albert, dans les bâtiments de l'ancienne usine GSP, grâce à la générosité de la Marbrerie Dessein. Elle réalise actuellement des travaux d'envergure pour stocker son matériel et poursuivre ses activités de reproduction d'avions en collaboration avec les étudiants et élèves du territoire tout en les formant.

Afin de garantir le bon déroulement du son et lumière de Pozières et de participer à la continuité des actions menées par l'association auprès de la jeunesse locale dans le cadre de ses activités dans de nouveaux locaux, la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot souhaite apporter son soutien technique et financier à l'association.

La Communauté de communes apportera une aide financière de 9000 € (1000 € pour le Son et Lumière et 8000 € pour l'aménagement des nouveaux locaux). L'ensemble des moyens de communication disponibles de la Communauté de communes seront mobilisés pour annoncer l'événement (site internet, magazine communautaire, diffusion aux communes et secrétaires de mairies).

Une convention de partenariat sera mise en place avec l'association.

C'est pourquoi,

Vu le courrier de l'association Digger Cote 160 en date du 9 mars 2023,

Vu les crédits inscrits au budget 2023 pour cette opération,

Vu l'avis favorable de la commission « finances – administration générale » réunie le 25 mai 2023,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'accorder une subvention globale d'un montant maximum de 9000 € pour le son et lumière de Pozières 2023 et l'aménagement des nouveaux locaux de l'association Digger Cote 160, situés 5 rue de l'Industrie à Albert,
- d'approuver le projet de convention de partenariat à intervenir avec l'association Digger Cote 160, tel qu'annexé,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention et toute pièce relative à ce dossier.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Q. n° 21 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DU COQUELICOT

Les comptes de gestion 2022 présentés par Monsieur Stéphane Mathieu, comptable public, sont en adéquation avec les comptes administratifs présentés par le Président pour le budget principal de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot et pour les budgets annexes Spanc, Parcs d'activités, Eau concession et Assainissement concession.

Sont joints en pièces annexes, pour chacun des budgets, les états issus des comptes de gestion et reprenant les résultats budgétaires 2022 ainsi que le résultat cumulé.

C'est pourquoi,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de comptabilité publique,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, administration générale » en date du 25 mai 2023,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver les comptes de gestion 2022 du budget principal et des budgets annexes Spanc, Parcs d'activités, Eau concession et Assainissement concession de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot présentés par Monsieur Stéphane Mathieu, comptable public,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Y a-t-il des questions ?

Les comptes de gestion sont :

- Budget « principal » : Adopté à l'unanimité
- Budget « SPANC » : Adopté à l'unanimité
- Budget « Parcs d'activités » : Adopté à l'unanimité
- Budget « Eau Concession » : Adopté à l'unanimité
- Budget « Assainissement Concession » : Adopté à l'unanimité

Q. n° 22 – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DU COQUELICOT

Nous passons maintenant aux votes des différents comptes administratifs mais pour cela il faut élire une présidence de séance parce que je ne peux pas être juge et partie donc je vous propose d'élire Annie Lemaire 1^{ère} vice-présidente, en tant que présidente de séance pour cette délibération-là. Je pense que l'on va faire cela à main levée. Y a-t-il des abstentions à ce qu'Annie soit Présidente de séance? Pas d'abstention, des votes contre? Annie tu es élue à l'unanimité Présidente de séance pour cette délibération. Avant de passer au vote des différents comptes administratifs où je quitterai la salle je voudrais commencer par quelques explications sur ce budget passé 2022. Le compte administratif retrace l'ensemble des mouvements, c'est-à-dire les recettes et les dépenses effectivement réalisées par la collectivité sur une année. Il doit être présenté au Conseil communautaire dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice, donc au plus tard le 30 juin de l'année suivante.

La présentation du compte administratif répond à des objectifs de transparence et de sincérité.

Il s'agit également d'un moment privilégié pour constater l'évolution des dépenses et des recettes de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot et de faire un point sur sa situation financière au 31 décembre 2022 via les grands équilibres financiers et l'état de la dette.

La présentation du compte administratif permet d'avoir une vision globale de l'exécution budgétaire et de revenir sur les opérations financées dans le cadre de cet exercice.

Nous commencerons donc par revenir sur les éléments du budget principal puis nous déclinerons cette même présentation sur les différents budgets annexes.

Vous aurez donc la possibilité de prendre connaissance de l'ensemble des actions réalisées par la collectivité.

Après un exercice 2021 se caractérisant par un retour progressif à la normale dans le fonctionnement de la collectivité, l'exercice 2022 s'est inscrit dans une certaine continuité.

L'analyse des résultats 2022 permet de mettre en avant 4 grandes orientations :

- *La poursuite de l'engagement de la collectivité dans la réalisation de son projet communautaire*
- *La légère augmentation des recettes de fonctionnement*
- *La maîtrise des dépenses de fonctionnement*
- *La situation financière saine de la collectivité*

C'est au travers de ces 4 orientations que nous interpréterons les résultats du compte administratif 2022.

Cette présentation fera mention des dépenses et recettes réelles de fonctionnement et d'investissement c'est-à-dire les opérations qui se traduisent par des encaissements ou des décaissements effectifs et qui ont un impact sur la trésorerie. Afin de faciliter la lecture, les opérations d'ordre ne seront donc pas abordées car elles correspondent à des écritures comptables sans flux financiers réels.

Ces dernières seront réintégrées lors de la présentation des résultats de clôture.

Depuis 2020, la Communauté de communes du Pays du Coquelicot met en œuvre son projet communautaire et réalise d'importants investissements pour le territoire.

Après un exercice 2021 ayant occasionné un niveau exceptionnel de réalisations au niveau des dépenses réelles d'investissement (11 055 454,82 €), l'exercice 2022, de ce point de vue, a été plus modéré avec des dépenses réelles d'investissement à hauteur de 2 959 632,11 €, légèrement en deçà de la moyenne annuelle observée entre 2015 et 2020 (3 799 642,32 €).

En 2022, la Communauté de communes du Pays du Coquelicot a réalisé des dépenses d'équipement à hauteur de 2 909 036,04 €.

Les dépenses d'équipement regroupent toutes les dépenses affectant directement le patrimoine de la collectivité ainsi que les subventions versées à des tiers.

En résumé, lorsque nous investissons 1€, plus de 98 centimes sont dédiés à des opérations concrètes pour le territoire.

Au regard de l'importance des dépenses d'équipement, il me paraît important de vous présenter les opérations financées dans le cadre de l'exercice 2022.

Après un exercice 2021 où le Pôle Culture et Jeunesse avait concentré 76,50% des investissements pour le financement d'opérations en lien avec l'axe 2 du projet communautaire à savoir « Améliorer le cadre de vie des habitants pour maintenir la vitalité de nos communes et renforcer l'attractivité de notre territoire », qui s'est matérialisé principalement par la construction des Zèbres de Bray-sur-Somme et Albert, l'exercice 2022 a vu la réalisation de dépenses à hauteur de 1 021 975,94 € (soit 34,53 % des dépenses réelles d'investissement) pour principalement l'achat de matériel, de mobilier pour le Zèbre d'Albert et de Bray sur Somme, l'achat de collections de livres et de documentations, le démarrage du chantier du Zèbre d'Acheux-en-Amiénois ou encore la finalisation du jeu vidéo du territoire.

La compétence ayant eu le plus de réalisations au niveau des dépenses réelles d'investissement est la compétence technique (qui comprend les services Déchets, GEMAPI, Informatique, Régie Technique, Ruissellement, le Service Technique et la Voirie). En effet, un montant global de 1 361 015,14 € de dépenses réelles d'investissement (soit 45,99% du total des dépenses réelles d'investissement) est à mettre à l'actif de la compétence. Ces dépenses se sont traduites par l'achat de bacs de tri, la réalisation de travaux de voirie, l'acquisition de matériel technique et informatique, le renouvellement des licences informatiques, les travaux de réhabilitation de l'ancienne trésorerie d'Acheux-en-Amiénois pour l'implantation de la structure France Services, l'achat du module préfabriqué du siège et la réalisation de travaux concernant le ruissellement.

Pour la compétence Aménagement durable du territoire, 212 706,00 € de dépenses réelles d'investissement (soit 7,42% du total des dépenses réelles d'investissement) ont été réalisées notamment pour le financement de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), le dispositif « Habiter Mieux » et la subvention pour la Résidence des Jeunes Actifs.

Concernant le pôle Ressources, 154 498,99 € ont été mobilisés (soit 5,22 % du total des dépenses réelles d'investissement) pour l'information légale, l'octroi de Fonds de Soutien Locaux, de Fonds de Concours pour les logements communaux et pour l'éolien ainsi que le remboursement du capital des emprunts qui s'élève pour 2022 à 43 796,07 €.

Pour un montant global de 183 736,05 € (soit 6,21 % du total des dépenses réelles d'investissement) et au titre de la mission Développement Economique, le versement d'aides aux entreprises a été poursuivi et des travaux à l'IPHE/HUB ont été réalisés.

Enfin, un montant global de 18 727,99 € a été réalisé pour la mission Communication pour la réalisation du site internet de la collectivité et l'achat de matériel audiovisuel.

De même qu'en 2021, la collectivité n'a pas eu recours à l'emprunt pour financer son programme d'investissement 2022.

Avec un seul emprunt en cours sur le budget principal, le remboursement du capital de la dette a été de 43 796 € sur cet exercice.

Au-delà de ses excédents capitalisés de fonctionnement à hauteur de 3 678 955,76 €, la collectivité a su trouver d'autres ressources notamment via le FCTVA (520 644,54 €) et les subventions d'investissement (1 539 688,37€).

La compétence déchets représente 75,58% des dépenses du chapitre 011 soit 3 905 445,96 €. C'est le 1^{er} poste de dépenses du fonctionnement courant de la collectivité.

L'augmentation du coût du contrat de prestation des ordures ménagères avec une réalisation pour l'exercice 2022 de 3 853 086,01 € (2 870 886,41 € en 2021) n'est pas couverte par l'augmentation du produit de la TEOM (+ 463 828,00 €).

Les dépenses courantes du pôle Culture-Jeunesse représentent un montant total de 348 844,70 € ce qui représente 6,75 % des charges globales de fonctionnement courant.

Les charges de personnel représentent 25% des dépenses réelles de fonctionnement contre environ 40,10 % en moyenne pour les collectivités à fiscalité propre regroupant entre 15 000 à 30 000 habitants. Ces dépenses sont en augmentation de 340 880,94€ par rapport à 2021 soit une augmentation de 10,2 % du chapitre 012.

En 2022, les atténuations de produits représentent 4 266 245,51€ et comprennent deux grands postes de dépenses, les attributions de compensation et le Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources (FNGIR).

Parmi les autres charges de gestion courante, la principale dépense correspond à la contribution au SDIS en lieu et place des communes membres. Elle représente 53,82 % du total de ce chapitre 65 et 5,16% des dépenses réelles de fonctionnement.

Au regard de la situation financière saine de la collectivité, un seul emprunt est en cours concernant le budget principal et les charges financières, correspondant aux paiements des intérêts, ne représentent que 0,33% des dépenses réelles de fonctionnement.

L'exercice 2022 a été clôturé avec un excédent global de 5 409 323,46 €, composé d'un excédent de fonctionnement de 9 338 254,26 € et d'un déficit d'investissement de 3 928 930,80 €.

Si on ajoute les restes à réaliser, en dépenses comme en recettes, qui sont à reprendre au budget 2023, le résultat cumulé reste excédentaire à hauteur de 8 202 837,96 €.

L'épargne brute s'élève à 1 863 657,32 € en 2022 et représente 11,26 % des recettes réelles de fonctionnement. À titre d'information, ce ratio est jugé satisfaisant si son résultat se situe entre 8% et 15%. La capacité de désendettement est un indicateur de solvabilité. Ce ratio indique le nombre d'années qu'il serait nécessaire à la collectivité pour rembourser l'intégralité de son encours de dette en y consacrant toute son épargne disponible.

Il est généralement admis qu'un ratio de désendettement inférieur à 8 ans est bon, qu'entre 10 à 12 ans, il est acceptable et qu'au-dessus de 15 ans, la situation devient dangereuse pour la collectivité.

La capacité de désendettement est estimée à sept mois, soit un ratio très favorable. Cela se traduit la possibilité de rembourser l'emprunt dans sa globalité en moins d'un an et de conserver des ressources financières pour le financement d'opérations d'investissement.

Concernant le budget annexe EAU CONCESSION,

Les redevances versées par les fermiers notamment au travers des différents contrats représentent 69,77 % des recettes réelles de fonctionnement soit 655 953,57 € et constituent la première source de financement de la section de fonctionnement pour ce budget annexe.

Le deuxième poste de recettes est lié aux reversements des excédents de fonctionnement des communes à l'intercommunalité. En effet, à la suite de la prise de compétence par la collectivité, la majorité des communes a reversé les excédents de fonctionnement et d'investissement existants de façon à ce que la collectivité puisse financer les opérations entreprises et liées à cette compétence.

Enfin, la collectivité a perçu des revenus des immeubles non affectés à des activités professionnelles à hauteur de 53 085,26 € (antennes sur réservoirs) et a procédé à l'annulation de mandats sur des exercices antérieurs pour un montant total de 217,18 €.

Les dépenses de fonctionnement se structurent autour de quelques dépenses principales, à savoir :

- L'achat d'eau (chapitre 011) auprès de structures voisines afin d'alimenter les communes du territoire en eau potable. Cette dépense représente 90 644,93 € soit 31,16 % des dépenses réelles de fonctionnement.
- Les charges de personnel (chapitre 012) à hauteur de 458,99 € soit 0,15% des dépenses réelles de fonctionnement. Au vu de la situation budgétaire, il a été décidé de ne pas refacturer les frais du personnel mis à disposition, ce qui explique le très faible montant observé en 2022 qui correspond uniquement au paiement de la mise à disposition de la secrétaire de mairie de Beaucourt-sur-l'Ancre entre janvier 2018 et décembre 2019.

- Les atténuations de produits (chapitre 014) pour un montant de 22 417€ soit 7,71 % des dépenses réelles de fonctionnement. Cette dépense est relative au reversement de la redevance pollution auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie.
- Les intérêts d'emprunt (chapitre 66) à hauteur de 59 425,95€ soit 20,43 % des dépenses réelles de fonctionnement.
- La redevance pour prélèvement sur la ressource en eau à l'Agence de l'eau Artois-Picardie d'un montant de 13 111,10 € soit 4,51 % (chapitre 011).

La Communauté de communes enregistre une épargne brute de 649 178,80 € au titre de l'exercice 2022. Pour rappel, l'épargne brute équivaut à la différence entre les recettes réelles de fonctionnement (hors produits de cessions) et les dépenses. Elle mesure, d'une part, les marges de manœuvre de la collectivité et, d'autre part, sa capacité à investir.

Pour l'exercice 2022, les recettes réelles d'investissement s'élèvent à 1 181 887,17€.

Les recettes réelles d'investissement se définissent de la manière suivante :

- 784 534,60 € au titre de subventions d'investissement pour les travaux de Mailly-Maillet, Hérissart, Suzanne, Authuille, Thiépval
- 28 703,87 € d'excédents capitalisés de fonctionnement (transferts des excédents)
- 308 334,60 € d'avances remboursables de l'Agence de l'Eau Artois Picardie
- Les autres recettes correspondent à un doublon de facture (40 600,63 €) et à la récupération d'une avance pour les travaux réalisés à Hérissart (19 713,47 €)

Les dépenses réelles d'investissement représentent 2 180 514,53 €.

- Le remboursement du capital de la dette (12,01 % des dépenses réelles d'investissement)
- La réalisation de travaux (chapitre 21) sur les réseaux d'eau potable pour un montant de 1 783 877,65 € (81,81 % des DRI)
- Les études et la maîtrise d'œuvre liées aux opérations entreprises sur le réseau (Place Emile Leturcq à Albert, Hérissart, Suzanne) pour un montant de 54 792€ (chapitre 20)

Le résultat global est donc de 1 016 875,26 € dont 1 006 853,58 € en fonctionnement et 10 021,68 € en investissement.

Sur ce budget annexe EAU CONCESSION, l'encours de la dette au 31/12/2022 s'élève à 2 885 604,17€. La capacité de désendettement est comprise entre quatre et cinq années. Ce ratio est un indicateur de solvabilité et indique le nombre d'années nécessaire à la collectivité pour rembourser l'intégralité de l'encours en y consacrant l'ensemble de l'épargne disponible. Sa maîtrise est primordiale pour maintenir une situation saine du budget annexe.

Concernant le budget annexe ASSAINISSEMENT CONCESSION,

Les redevances versées par les fermiers notamment au travers des différents contrats représentent 98,34 % des recettes réelles de fonctionnement soit 937 429,49 € et constituent la principale source de financement de la section de fonctionnement pour ce budget annexe.

Les dépenses de fonctionnement se structurent autour de quelques dépenses principales à savoir :

- Les charges financières reprenant les intérêts des emprunts et les intérêts courus non échus. Elles représentent 196 460,06 € soit 53,14 % des dépenses réelles de fonctionnement.
- Les contrats de prestation (chapitre 011) pour un montant de 113 860,44 € soit 30,80 % des dépenses réelles de fonctionnement.
- Les charges de personnel (chapitre 012) n'ont pas été facturées cette année.
- L'entretien des équipements (chapitre 011) qui représente 26 226,79€ soit 7,09 % des dépenses réelles de fonctionnement.

La Communauté de communes dégage une épargne brute de 583 530,26 € au titre de l'exercice 2022.

Les recettes réelles d'investissement s'élèvent à 250 952,10 €.

Les recettes réelles d'investissement se matérialisent par deux postes principaux :

- Des subventions d'équipement pour un montant global de 221 242,63 € sur cet exercice (chapitre 13) pour le renforcement de la STEP de Bray au titre de la DETR (165 293,06 €) et le reversement du solde de la DETR pour les travaux d'assainissement d'Aveluy (55 949,57 €)
- Le FCTVA (chapitre 10) pour un montant de 29 709,47€

Les dépenses réelles d'investissement représentent 622 390,98 € et se répartissent de la manière suivante :

- Le remboursement du capital de la dette et des avances remboursables (chapitre 16) pour un total de 586 197,45 € (94,19 % des dépenses réelles d'investissement).
- Les dépenses d'équipement (chapitre 20, 21 et 23) pour un total de 36 193,53 € (5,82 % des dépenses réelles d'investissement). Sont repris ici les dépenses relatives aux travaux effectués comme :
 - Réalisation d'essais de garanties de la station d'épuration de Bray-sur-Somme
 - Remise du PGC dans le cadre de l'opération de renforcement du réseau de Bray-sur-Somme
 - Fournitures de regards d'assainissement pour le réseau de Méaulte
 - Etudes géotechniques pour le futur site de traitement des eaux usées de Bouzincourt
 - Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la réalisation des diagnostics périodiques du système d'assainissement d'Albert

Le résultat global est donc de 1 037 202,93 € dont 740 750,23 € en fonctionnement et 296 452,70 € en investissement

Sur ce budget annexe ASSAINISSEMENT CONCESSION, l'encours de la dette au 31/12/2022 s'élève à 6 652 992,59 €. La capacité de désendettement est comprise 11 et 12 ans.

Comme évoqué précédemment, la principale recette de ce budget correspond aux redevances pour 937 429,49 €.

Or, le remboursement de la dette (capital + intérêts) et le remboursement des avances remboursables s'élève à 782 657,51 € en 2022.

Dans cette optique, il est compliqué de se projeter sur un programme de travaux ambitieux pour les années à venir. Une étude de la dette et la recherche de financements extérieurs seront deux leviers envisagés pour permettre à la collectivité d'engager de nouvelles opérations.

Concernant le budget annexe SPANC,

Les recettes de fonctionnement se caractérisent par la redevance liée aux installations d'assainissement non collectif sur les communes du territoire soit 149 683,65 €.

Les dépenses de fonctionnement se structurent autour de quelques dépenses principales à savoir :

- La sous-traitance liée aux contrôles des installations d'assainissement non collectif (chapitre 011) pour un montant de 158 125,72€ soit 96,07 % des dépenses réelles de fonctionnement.
- Les charges de personnel (chapitre 012) n'ont pas été facturées cette année.
- Les annonces et insertions (chapitre 011) représentent 540,00 € soit 0,32 % des dépenses réelles de fonctionnement.
- Les remboursements de frais (chapitre 011) représentent 406,80 € soit 0,25 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Le résultat global est donc de 11 912,95 € et provient uniquement de la section de fonctionnement car aucun mouvement n'a été enregistré en section d'investissement.

Concernant le budget annexe PARCS D'ACTIVITES,

La première source de recettes de fonctionnement correspond au reversement de la taxe d'aménagement. En 2022, ce montant représente 61 288,48€ et provient de la commune de Méaulte. Ensuite, le montant de 53 006,17€ indiqué au chapitre 75 fait écho aux redevances d'occupation et baux emphytéotiques liés aux zones d'activités.

Les dépenses de fonctionnement se structurent autour de quelques dépenses principales à savoir :

- L'achat de matériels, d'équipements et la réalisation de travaux pour un montant de 358 621,08 €.
- Les frais concernant l'achat d'un terrain sur la Zone d'Activités Potez pour un montant de 73 820,00 €.
- Les taxes foncières pour 9 867,60 €.
- L'ététagage de 30 arbres sur la Zone Industrielle de Bouzincourt

En 2022, l'épargne brute est négative pour -276 165,15 €.

En section d'investissement, le montant de -153 910,15 € correspond au financement du report de la section d'investissement.

En 2022, les dépenses d'investissement représentent 449 198,88 € et correspondent à des dépenses d'ordres uniquement et plus particulièrement des écritures de stock.

La gestion du budget annexe « Parcs d'activités » est un peu particulière car les travaux que nous réalisons sont comptabilisés en section de fonctionnement (comme vue précédemment). Puis, nous passons une écriture comptable en investissement du même montant que le fonctionnement de façon à constater les travaux réalisés sur l'exercice comptable pour les valoriser dans le stock.

En résumé, nous achetons des terrains, faisons des travaux et valorisons lors de la vente l'ensemble des actions entreprises sur nos terrains (achat + aménagement).

Le résultat global est donc de -310 595,84 € dont 138 603,04 € en fonctionnement et - 449 198,88 € en investissement.

Aucun emprunt n'est en cours sur ce budget annexe.

Conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, dans les séances où le compte administratif est débattu, l'assemblée délibérante élit son président ; le Président de la Communautés de communes peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

Le compte administratif est un compte de résultat présenté par le Président. Il rapproche les prévisions inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses (mandats), en recettes (titres) et présente les résultats comptables de l'exercice.

C'est pourquoi,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L.1612-12 et L.2121-14 ;

Vu le décret n°1587 du 29 décembre 1961 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 4 avril 2022 approuvant les budgets primitifs 2022 ;

Vu l'avis favorable de la commission « finances, administration générale » en date du 25 mai 2023,

Considérant que l'examen du compte de gestion fait ressortir une identité d'exécution d'écriture avec le compte administratif ;

Considérant le retrait du Président de la Communauté de communes au moment du vote ;

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver les comptes administratifs de l'exercice 2022 pour le budget principal et pour les budgets annexes SPANC, Parcs d'activités, Eau Concession et Assainissement Concession.

Y a-t-il des questions ?

Les comptes administratifs 2022 sont :

- Budget « principal » : Adopté à l'unanimité
- Budget « SPANC » : Adopté à l'unanimité
- Budget « Parcs d'activités » : Adopté à l'unanimité
- Budget « Eau Concession » : Adopté à l'unanimité
- Budget « Assainissement Concession » : Adopté à l'unanimité

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 65 VOIX POUR, MICHEL WATELAIN (LAVIEVILLE) N' A PAS PRIS PART AU VOTE.

Michel WATELAIN

Q. n° 23A – AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2022 DU BUDGET PRINCIPAL

Le compte administratif 2022 du budget principal de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2021 après affectation des résultats	Résultat de l'exercice 2022	Restes à réaliser de l'exercice 2022	Solde restes à réaliser 2022
Investissement	-6 950 096,50 €	3 021 165,70 €	D: 1 705 278,72 €	2 793 514,50 €
			R: 4 498 793,22 €	
Fonctionnement	7 674 668,29 €	1 663 585,97 €		0,00 €

C'est pourquoi,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment l'article L 1612-12,

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant sur la comptabilité publique,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, administration générale » en date du 25 mai 2023, Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver l'affectation du résultat du budget principal comme indiqué ci-après :

Prévision d'excédent cumulé de fonctionnement	A	9 338 254,26 €
Prévision d'affectation obligatoire en réserve (cpte 1068)	B	1 135 416,30 €
Solde disponible affecté comme suit	C (=A-B)	8 202 837,96 €
Prévision Affectation en fonctionnement (ligne 002)		8 202 837,96 €
Prévision de résultat cumulé d'investissement (ligne 001)		-3 928 930,80 €

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Q. n° 23B – AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2022 DU BUDGET ANNEXE SPANC

Le compte administratif 2022 du budget annexe Spanc la Communauté de communes du Pays du Coquelicot présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2021 après affectation des résultats	Résultat de l'exercice 2022	Restes à réaliser de l'exercice 2022	Solde restes à réaliser 2022
Investissement	0,00 €	0,00 €	D: 0,00 €	0,00 €
			R: 0,00 €	
Fonctionnement	26 821,12 €	-14 908,17 €		0,00 €

C'est pourquoi,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment l'article L 1612-12,

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant sur la comptabilité publique,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, administration générale » en date du 25 mai 2023,

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver l'affectation du résultat du budget annexe SPANC comme indiqué ci-après :

Prévision d'excédent cumulé de fonctionnement	A	11 912,95 €
Prévision d'affectation obligatoire en réserve (cpte 1068)	B	0,00 €
Solde disponible affecté comme suit	C (=A-B)	11 912,95 €
Prévision Affectation en fonctionnement (ligne 002)		11 912,95 €
Prévision de résultat cumulé d'investissement (ligne 001)		0,00 €

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Q. n° 23C – AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2022 DU BUDGET PARCS D'ACTIVITÉS

Le compte administratif 2022 du budget annexe parc d'activités de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2021 après affectation des résultats	Résultat de l'exercice 2022	Restes à réaliser de l'exercice 2022	Solde restes à réaliser 2022
Investissement	-153 910,15 €	-295 288,73 €	D: 0,00 €	0,00 €
			R: 0,00 €	
Fonctionnement	18 981,39 €	119 621,65 €		0,00 €

C'est pourquoi,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment l'article L 1612-12,

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant sur la comptabilité publique,

Vu l'avis favorable de la Commission « finances, administration générale » en date du 25 mai 2023,

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver l'affectation du résultat du budget annexe parc d'activités comme indiqué ci-après :

Prévision d'excédent cumulé de fonctionnement	A	138 603,04 €
Prévision d'affectation obligatoire en réserve (cpte 1068)	B	0,00 €
Solde disponible affecté comme suit	C (=A-B)	138 603,04 €
Prévision Affectation en fonctionnement (ligne 002)		138 603,04 €
Prévision de résultat cumulé d'investissement (ligne 001)		-449 198,88 €

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Q. n° 23D – AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2022 DU BUDGET ANNEXE EAU CONCESSION

Le compte administratif 2022 du budget annexe eau concession de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2021 après affectation des résultats	Résultat de l'exercice 2022	Restes à réaliser de l'exercice 2022	Solde restes à réaliser 2022
Investissement	819 154,74 €	-385 275,41 €	D: 941 782,05 €	-423 857,65 €
			R: 517 924,40 €	
Fonctionnement	971 026,73 €	35 826,85 €		0,00 €

C'est pourquoi,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment l'article L 1612-12,

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant sur la comptabilité publique,

Vu l'avis favorable de la Commission « finances, administration générale » en date du 25 mai 2023,

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver l'affectation du résultat du budget annexe Eau Concession comme indiqué ci-après :

Prévision d'excédent cumulé de fonctionnement	A	1 006 853,58 €
Prévision d'affectation obligatoire en réserve (cpte 1068)	B	0,00 €
Solde disponible affecté comme suit	C (=A-B)	1 006 853,58 €
Prévision Affectation en fonctionnement (ligne 002)		1 006 853,58 €
Prévision de résultat cumulé d'investissement (ligne 001)		433 879,33 €

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

**Q. n° 23E – AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2022
DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT CONCESSION**

Le compte administratif 2022 du budget annexe assainissement concession de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2021 après affectation des résultats	Résultat de l'exercice 2022	Restes à réaliser de l'exercice 2022	Solde restes à réaliser 2022
Investissement	-337 875,76 €	-9 935,88 €	D: 239 545,42 €	644 264,34 €
			R: 883 809,76 €	
Fonctionnement	518 722,97 €	222 027,26 €		0,00 €

C'est pourquoi,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment l'article L 1612-12,

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant sur la comptabilité publique,

Vu l'avis favorable de la Commission « finances, administration générale » en date du 25 mai 2023,

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver l'affectation du résultat du budget annexe assainissement concession comme indiqué ci-après :

Prévision d'excédent cumulé de fonctionnement	A	740 750,23 €
Prévision d'affectation obligatoire en réserve (cpte 1068)	B	0,00 €
Solde disponible affecté comme suit	C (=A-B)	740 750,23 €
Prévision Affectation en fonctionnement (ligne 002)		740 750,23 €
Prévision de résultat cumulé d'investissement (ligne 001)		-347 811,64 €

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Q. n° 24 – BUDGET PRINCIPAL - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 OUVERTURES, TRANSFERTS ET VIREMENTS DE CREDITS

La décision modificative n° 1 sur le budget principal, telle que présentée ci-après, est la traduction des ajustements de dépenses et recettes nécessaires dans le cadre du budget 2023 en fonctionnement et investissement.

Section de fonctionnement

Motif	Dépenses	Imp.	Motif	Recettes	Imp.
CONCESSION HUB - Révision de prix	13 000,00	611	Fraction de TVA - Compensation CVAE	592 054,00	7352
	-13 000,00	65748	Subvention DRAC - Résidence d'artistes	10 000,00	74711
Ajustements de crédits	8 133,00	615221			
	300,00	637			
Résidence d'artistes	10 000,00	6226			
Virement à la section d'investissement	583 621,00	023			
	602 054,00			602 054,00	

Section d'investissement

Motif	Dépenses	Imp.	Motif	Recettes	Imp.
Avances aux nouveaux budgets annexes ZAE	527 555,00	27638	Virement de la section de fonctionnement	583 621,00	021
Réserves	56 066,00	2313			
	583 621,00			583 621,00	

C'est pourquoi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 3 avril 2023 approuvant le budget primitif 2023,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, administration générale » réunie le 25 mai 2023,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'adopter la décision modificative n° 1 sur le budget principal, telle que présentée ci-dessus.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Q. n° 25A – BUDGET ANNEXE « PARCS D'ACTIVITES » - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 **OUVERTURES, TRANSFERTS ET VIREMENTS DE CREDITS**

La décision modificative n° 1 sur le budget annexe « parcs d'activités », telle que présentée ci-après, est la traduction des ajustements de dépenses et recettes nécessaires dans le cadre du budget 2023 en fonctionnement et en investissement.

Section de fonctionnement

Motif	Dépenses	Imp.	Motif	Recettes	Imp.
Annulation de crédits - Création de nouveaux budgets annexes	-220 000,00	6015	Modification d'imputation	9 342 182,69	75888-042
	-145 000,00	6045	Modification d'imputation	-9 342 182,69	7785-042
	-423 038,84	608	Annulation de crédits - Création de nouveaux budgets annexes	-788 038,84	71355-042
	-788 038,84			-788 038,84 €	

Section d'investissement

Motif	Dépenses	Imp.	Motif	Recettes	Imp.
Annulation de crédits - Création de nouveaux budgets annexes	-788 038,84	3555-040			
Désaffectation du compte 1068 - Régularisation	9 342 182,69	1068-040			
	8 554 143,85			0,00 €	

C'est pourquoi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 3 avril 2023 approuvant le budget primitif 2023,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, administration générale » réunie le 25 mai 2023,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'adopter la décision modificative n° 1 sur le budget annexe « parcs d'activités », telle que présentée ci-dessus.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Q. n° 25B – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT CONCESSION 2023 – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 OUVERTURES, TRANSFERTS ET VIREMENTS DE CREDITS

La décision modificative n° 1 sur le budget annexe « Assainissement Concession », telle que présentée ci-après, est la traduction des ajustements de dépenses et recettes nécessaires dans le cadre du budget 2023 en fonctionnement.

Section de fonctionnement

Section de fonctionnement	Dépenses	Imp.	Motif	Recettes	Imp.
Contrat de prestation	21 447,90	611	Redevance assainissement collectif	22 947,90	70611
Electricité	1 500,00	6061			
Virement à la section d'investissement		023			
	22 947,90			22 947,90	

C'est pourquoi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 3 avril 2023 approuvant le budget primitif 2023,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, administration générale » réunie le 25 mai 2023,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'adopter la décision modificative n° 1 sur le budget annexe « Assainissement Concession » 2023, telle que présentée ci-dessus.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Q. n° 26 – CREATION DE BUDGETS ANNEXES POUR LES DIFFERENTES ZONES D'ACTIVITE ECONOMIQUE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU COQUELICOT

En 2009, la Communauté de communes de Pays du Coquelicot créait un budget annexe Parcs d'Activités destiné à suivre, de façon isolée, les opérations financières et comptables liées à l'aménagement des zones d'activité économique.

Or, considérant la nécessité de prévoir un budget annexe par zone d'activité, il convient alors de créer quatre nouveaux budgets annexes à savoir :

- Un budget annexe « Aéroport de Picardie »
- Un budget annexe « Parc d'activité Henry Potez »
- Un budget annexe « Parc d'activité de Bray-sur-Somme »
- Un budget annexe « Parc d'activité de l'Avenir »

Ces budgets annexes auront les caractéristiques suivantes :

- Nomenclature M57
- Assujettissement à la TVA
- Vote par chapitre
- Comptabilité de stocks.

C'est pourquoi,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, administration générale » en date du 25 mai 2023,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la création d'un budget annexe « Aéroport de Picardie » à compter du 1^{er} juin 2023,
- d'approuver la création d'un budget annexe « Parc d'activité Henry Potez » à compter du 1^{er} juin 2023,
- d'approuver la création d'un budget annexe « Parc d'activité de Bray-sur-Somme » à compter du 1^{er} juin 2023,

- d'approuver la création d'un budget annexe « Parc d'activité de l'Avenir » à compter du 1^{er} juin 2023,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Q. n° 27 – APPROBATION DES BUDGETS PRIMITIFS 2023 POUR LES BUDGETS ANNEXES «AÉROPOLE DE PICARDIE », « PARC D'ACTIVITE HENRY POTEZ », « PARC D'ACTIVITE DE BRAY-SUR-SOMME » ET « PARC D'ACTIVITE DE L'AVENIR » DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DU COQUELICOT

Je remercie Rémi et ses équipes mais aussi la trésorerie pour le travail effectué pour ventiler les stocks pour créer 4 budgets bien distincts sur chaque zone d'activité.

Dans le but de suivre, de façon isolée, les opérations financières et comptables liées à l'aménagement des zones d'activité économique, la Communauté de communes du Pays du Coquelicot a décidé de créer quatre budgets annexes distincts à savoir :

- Un budget annexe «Aéropôle de Picardie»
- Un budget annexe « Parc d'activité Henry Potez »
- Un budget annexe « Parc d'activité de Bray-sur-Somme »
- Un budget annexe « Parc d'activité de l'Avenir »

Ces nouveaux budgets annexes sont la décomposition de l'unique budget annexe « Parcs d'Activités » existant à ce jour.

Les différents budgets annexes (Aéropôle de Picardie, parc d'activité Henry Potez, Parc d'activité de Bray-sur-Somme et Parc d'activité de l'Avenir) sont à disposition et consultables auprès du service des finances de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot de 9h00 à 12h et de 13h30 à 17h30. Une synthèse est jointe à la présente note.

C'est pourquoi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les instructions budgétaires et comptables M57,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, administration générale » en date du 25 mai 2023,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver les budgets annexes «Aéropôle de Picardie», « Parc d'activité Henry Potez », « Parc d'activité de Bray-sur-Somme », « Parc d'activité de l'Avenir »

Y a-t-il des questions ?

Les budgets annexes sont :

- Budget annexe « Aéropôle de Picardie » : Adopté à l'unanimité.
- Budget annexe « Parc d'activité Henry Potez » : Adopté à l'unanimité.
- Budget annexe « Parc d'activité de Bray-sur-Somme » : Adopté à l'unanimité.
- Budget annexe « Parc d'activité de l'Avenir » : Adopté à l'unanimité.

Q. n° 28 – CRÉANCES ÉTEINTES – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur Mathieu, Comptable Public de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot demande par courrier en date du 15 mai 2023, l'admission de titres émis lors de l'exercice 2017 en créances éteintes.

Année	Total	Motifs de la demande d'admission en non-valeur
2017	150,50 €	Rétablissement personnel sans liquidation judiciaire
Total	150,50 €	

Les créances éteintes sont des dettes annulées par un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif, ou un effacement de dette prononcé par une décision du juge du Tribunal d'Instance lors d'une procédure de rétablissement personnel.

Les créances éteintes sont des décisions de justice définitives qui s'imposent à la collectivité comme au comptable et les poursuites pour recouvrer les sommes sont rendues impossibles.

La constatation des « créances éteintes » se fait sur un compte différent de celui des non-valeurs classiques à savoir le compte « 6542 – créances éteintes ».

C'est pourquoi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, administration générale » réunie le 25 mai 2023,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'admettre en créance éteinte le titre émis conformément au tableau présenté ci-dessus,
- d'imputer cette dépense au compte 6542 – créances éteintes – sur le budget principal de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Q. n° 29 – TAXE DE SÉJOUR : ACTUALISATION APPLICABLE A PARTIR DU 1^{ER} JANVIER 2024

La Communauté de communes du Pays du Coquelicot exerce depuis 2006 la compétence « Promotion touristique ».

En juin 2009, le Conseil communautaire a décidé de donner le statut d'Etablissement Public Industriel et Commercial à l'Office de Tourisme à compter du 1^{er} janvier 2010, et mis en place la taxe de séjour par délibération en date du 30 septembre 2009. Le dispositif a été actualisé par délibérations successives en date du 24 septembre 2010, du 29 mars 2012, du 15 décembre 2014, du 20 juin 2016, du 29 juin 2017, du 27 septembre 2018, du 30 septembre 2019 et du 11 juin 2020.

La taxe de séjour permet aux collectivités de financer les dépenses liées à la fréquentation touristique et à la protection de leurs espaces naturels associés.

Conformément à l'article L. 2333-30 du code général des collectivités territoriales, les limites tarifaires de la taxe de séjour sont revalorisées chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation de l'avant-dernière année.

C'est pourquoi,

- Vu l'article 67 de la loi de finances pour 2015 N°2014-1654 du 29 décembre 2014 ;
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants ;
- Vu le code du tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants ;
- Vu le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 ;
- Vu l'article 59 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015 ;
- Vu l'article 90 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
- Vu l'article 86 de la loi n°2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificatives pour 2016 ;
- Vu les articles 44 et 45 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 ;
- Vu les articles 162 et 163 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;
- Vu le décret n° 2019-1062 du 16 octobre 2019 ;
- Vu les articles 16, 112, 113 et 114 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 ;
- Vu les articles 122, 123 et 124 de la loi n°2020-1721 de finances pour 2021 ;
- Vu l'article 76 de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023
- l'actualisation des limites tarifaires applicables en 2024

Vu l'avis favorable de la commission « finances, administration générale » réunie le 25 mai 2023,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver l'ensemble des modalités et tarifs applicables au 1^{er} janvier 2024 tels que figurant dans le règlement d'application de la taxe de séjour joint en annexe,

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toute pièce relative à ce sujet.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Q. n° 30A – FONDS DE SOUTIEN LOCAL AUX COMMUNES – AUCHONVILLERS

Afin d'encourager et d'accompagner les communes dans la valorisation de leur territoire, la Communauté de communes du Pays du Coquelicot a mis en place un fonds de soutien local aux communes à hauteur de 680 000 € par an pendant 3 ans, par délibération du Conseil communautaire du 28 juin 2021.

La Communauté de communes peut ainsi verser pendant 3 ans aux communes qui la sollicitent, un fonds de concours selon les conditions d'éligibilité et de versement telles que définies dans le règlement en faveur du soutien local aux communes.

Dans ce cadre, la Communauté de communes a été sollicitée par la commune d'AUCHONVILLERS pour l'achat et la pose d'un défibrillateur.

Le montant total de cette opération s'élève à 1 423,00 € HT.

Le reste à charge pour la commune s'élève à 1 423,00 €. La commune d'AUCHONVILLERS peut bénéficier d'un fonds de concours de 711 € pour la réalisation de ces investissements.

Une convention approuvée par les organes délibérants des deux collectivités viendra fixer les modalités d'exécution.

Le fonds de soutien local aux communes s'inscrit dans le projet communautaire 2020-2026 adopté le 27 septembre 2021 :

Axe 4 – Gouverner ensemble, adapter l'organisation

Objectif 3 – Renforcer la solidarité communautaire

C'est pourquoi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1111-10 et L 5214-16V,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 28 juin 2021 approuvant le règlement du fonds de concours 2021-2022-2023 en faveur du soutien local aux communes du Pays du Coquelicot,

Vu le courrier de la commune d'AUCHONVILLERS en date du 22 mars 2023,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, administration générale » en date du 25 mai 2023,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le versement d'un fonds de concours maximum de 711 € à la commune d'AUCHONVILLERS pour l'achat et la pose d'un défibrillateur,
- d'approuver le projet de convention fixant les modalités de versement du fonds de concours avec la commune d'AUCHONVILLERS, tel qu'annexé,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toute pièce relative à ce dossier.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Q. n° 30B – FONDS DE SOUTIEN LOCAL AUX COMMUNES – BOUZINCOURT

Afin d'encourager et d'accompagner les communes dans la valorisation de leur territoire, la Communauté de communes du Pays du Coquelicot a mis en place un fonds de soutien local aux communes à hauteur de 680 000 € par an pendant 3 ans, par délibération du Conseil communautaire du 28 juin 2021.

La Communauté de communes peut ainsi verser pendant 3 ans aux communes qui la sollicitent, un fonds de concours selon les conditions d'éligibilité et de versement telles que définies dans le règlement en faveur du soutien local aux communes.

Dans ce cadre, la Communauté de communes a été sollicitée par la commune de BOUZINCOURT pour les travaux d'enfouissement de réseaux.

Le montant total de cette opération s'élève à 455 630,55 € HT.

Compte tenu des subventions escomptées par la commune de BOUZINCOURT (179 556,11 €), le reste à charge pour la commune s'élève à 276 074,44 €. La commune de BOUZINCOURT peut bénéficier d'un fonds de concours de 138 037,22 plafonné à 29 808 € pour la réalisation de ces investissements. Une convention approuvée par les organes délibérants des deux collectivités viendra fixer les modalités d'exécution.

Le fonds de soutien local aux communes s'inscrit dans le projet communautaire 2020-2026 adopté le 27 septembre 2021 :

Axe 4 – Gouverner ensemble, adapter l'organisation

Objectif 3 – Renforcer la solidarité communautaire

C'est pourquoi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1111-10 et L 5214-16V,
Vu la délibération du Conseil communautaire du 28 juin 2021 approuvant le règlement du fonds de concours 2021-2022-2023 en faveur du soutien local aux communes du Pays du Coquelicot,

Vu le courrier de la commune de BOUZINCOURT en date du 14 mars 2023,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, administration générale » en date du 25 mai 2023,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le versement d'un fonds de concours maximum de 29 808 € à la commune de BOUZINCOURT pour les travaux d'enfouissement de réseaux,
- d'approuver le projet de convention fixant les modalités de versement du fonds de concours avec la commune de BOUZINCOURT, tel qu'annexé,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toute pièce relative à ce dossier.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Q. n° 30C – FONDS DE SOUTIEN LOCAL AUX COMMUNES – BUS-LES-ARTOIS

Afin d'encourager et d'accompagner les communes dans la valorisation de leur territoire, la Communauté de communes du Pays du Coquelicot a mis en place un fonds de soutien local aux communes à hauteur de 680 000 € par an pendant 3 ans, par délibération du Conseil communautaire du 28 juin 2021.

La Communauté de communes peut ainsi verser pendant 3 ans aux communes qui la sollicitent, un fonds de concours selon les conditions d'éligibilité et de versement telles que définies dans le règlement en faveur du soutien local aux communes.

Dans ce cadre, la Communauté de communes a été sollicitée par la commune de BUS-LES-ARTOIS pour la réorganisation du cimetière, des travaux de réfection de voirie et d'un parking, des travaux de toiture, l'achat de barnums et l'achat d'illuminations de Noël.

Le montant total de cette opération s'élève à 37 265,80 € HT.

Le reste à charge pour la commune s'élève à 37 265,80 €. La commune de BUS-LES-ARTOIS peut bénéficier d'un fonds de concours de 18 632,90 € plafonné à 18 562 € pour la réalisation de ces investissements.

Une convention approuvée par les organes délibérants des deux collectivités viendra fixer les modalités d'exécution.

Le fonds de soutien local aux communes s'inscrit dans le projet communautaire 2020-2026 adopté le 27 septembre 2021 :

Axe 4 – Gouverner ensemble, adapter l'organisation

Objectif 3 – Renforcer la solidarité communautaire

C'est pourquoi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1111-10 et L 5214-16V,
Vu la délibération du Conseil communautaire du 28 juin 2021 approuvant le règlement du fonds de concours 2021-2022-2023 en faveur du soutien local aux communes du Pays du Coquelicot,

Vu le courrier de la commune de BUS-LES-ARTOIS en date du 14 avril 2023,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, administration générale » en date du 25 mai 2023,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le versement d'un fonds de concours maximum de 18 562 € à la commune de BUS-LES-ARTOIS pour la réorganisation du cimetière, des travaux de réfection de voirie et d'un parking, des travaux de toiture, l'achat de barnums et l'achat d'illuminations de Noël,
- d'approuver le projet de convention fixant les modalités de versement du fonds de concours avec la commune de BUS-LES-ARTOIS, tel qu'annexé,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toute pièce relative à ce dossier.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Q. n° 30D – FONDS DE SOUTIEN LOCAL AUX COMMUNES – CHUIGNOLLES

Afin d'encourager et d'accompagner les communes dans la valorisation de leur territoire, la Communauté de communes du Pays du Coquelicot a mis en place un fonds de soutien local aux communes à hauteur de 680 000 € par an pendant 3 ans, par délibération du Conseil communautaire du 28 juin 2021.

La Communauté de communes peut ainsi verser pendant 3 ans aux communes qui la sollicitent, un fonds de concours selon les conditions d'éligibilité et de versement telles que définies dans le règlement en faveur du soutien local aux communes.

Dans ce cadre, la Communauté de communes a été sollicitée par la commune de CHUIGNOLLES pour l'achat d'un tracteur tondeuse.

Le montant total de cette opération s'élève à 19 083,34 € HT.

Le reste à charge pour la commune s'élève à 19 083,34 €. La commune de CHUIGNOLLES peut bénéficier d'un fonds de concours de 9 541,67 € plafonné à 9 178 € pour la réalisation de ces investissements.

Une convention approuvée par les organes délibérants des deux collectivités viendra fixer les modalités d'exécution.

Le fonds de soutien local aux communes s'inscrit dans le projet communautaire 2020-2026 adopté le 27 septembre 2021 :

Axe 4 – Gouverner ensemble, adapter l'organisation

Objectif 3 – Renforcer la solidarité communautaire

C'est pourquoi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1111-10 et L 5214-16V,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 28 juin 2021 approuvant le règlement du fonds de concours 2021-2022-2023 en faveur du soutien local aux communes du Pays du Coquelicot,

Vu le courrier de la commune de CHUIGNOLLES en date du 11 mai 2023,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, administration générale » en date du 25 mai 2023,

Il est proposé au Conseil communautaire :

-
- d'approuver le versement d'un fonds de concours maximum de 9 178 € à la commune de CHUIGNOLLES pour l'achat d'un tracteur tondeuse,
 - d'approuver le projet de convention fixant les modalités de versement du fonds de concours avec la commune de CHUIGNOLLES, tel qu'annexé,
 - d'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toute pièce relative à ce dossier.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 65 VOIX POUR, 1 ABSTENTION : GHISLAIN LAGACHE (CHUIGNOLLES)

Q. n° 30E – FONDS DE SOUTIEN LOCAL AUX COMMUNES – HERISSART

Afin d'encourager et d'accompagner les communes dans la valorisation de leur territoire, la Communauté de communes du Pays du Coquelicot a mis en place un fonds de soutien local aux communes à hauteur de 680 000 € par an pendant 3 ans, par délibération du Conseil communautaire du 28 juin 2021.

La Communauté de communes peut ainsi verser pendant 3 ans aux communes qui la sollicitent, un fonds de concours selon les conditions d'éligibilité et de versement telles que définies dans le règlement en faveur du soutien local aux communes.

Dans ce cadre, la Communauté de communes a été sollicitée par la commune d'HERISSART pour la réhabilitation de la Salle des Fêtes.

Le montant total de cette opération s'élève à 574 752,00€ HT.

Compte tenu des subventions escomptées par la commune d'HERISSART (172 425,60€), le reste à charge pour la commune s'élève à 402 326,40 €. La commune d'HERISSART peut bénéficier d'un fonds de concours de 201 163,20 € plafonné à 35 463 € pour la réalisation de ces investissements.

Une convention approuvée par les organes délibérants des deux collectivités viendra fixer les modalités d'exécution.

Le fonds de soutien local aux communes s'inscrit dans le projet communautaire 2020-2026 adopté le 27 septembre 2021 :

Axe 4 – Gouverner ensemble, adapter l'organisation

Objectif 3 – Renforcer la solidarité communautaire

C'est pourquoi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1111-10 et L 5214-16V,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 28 juin 2021 approuvant le règlement du fonds de concours 2021-2022-2023 en faveur du soutien local aux communes du Pays du Coquelicot,

Vu le courrier de la commune d'HERISSART en date du 24 avril 2023,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, administration générale » en date du 25 mai 2023,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le versement d'un fonds de concours maximum de 35 463 € à la commune d'HERISSART pour la réhabilitation de la Salle des Fêtes,
- d'approuver le projet de convention fixant les modalités de versement du fonds de concours avec la commune d'HERISSART, tel qu'annexé,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toute pièce relative à ce dossier.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 65 VOIX POUR, 1 ABSTENTION : THIBAUT PETIT (HÉRISSART)

Q. n° 30F – FONDS DE SOUTIEN LOCAL AUX COMMUNES – LAVIEVILLE

Afin d'encourager et d'accompagner les communes dans la valorisation de leur territoire, la Communauté de communes du Pays du Coquelicot a mis en place un fonds de soutien local aux communes à hauteur de 680 000 € par an pendant 3 ans, par délibération du Conseil communautaire du 28 juin 2021.

La Communauté de communes peut ainsi verser pendant 3 ans aux communes qui la sollicitent, un fonds de concours selon les conditions d'éligibilité et de versement telles que définies dans le règlement en faveur du soutien local aux communes.

Dans ce cadre, la Communauté de communes a été sollicitée par la commune de LAVIEVILLE pour l'effacement des réseaux de distribution d'énergie électrique d'éclairage public et de communications électroniques Rue de Bresle.

Le montant total de cette opération s'élève à 139 180,00 € HT.

Compte tenu des subventions escomptées par la commune de LAVIEVILLE (68 735,00 €), le reste à charge pour la commune s'élève à 70 445,00 €. La commune de LAVIEVILLE peut bénéficier d'un fonds de concours de 35 222 € plafonné à 14 055 € pour la réalisation de ces investissements.

Une convention approuvée par les organes délibérants des deux collectivités viendra fixer les modalités d'exécution.

Le fonds de soutien local aux communes s'inscrit dans le projet communautaire 2020-2026 adopté le 27 septembre 2021 :

Axe 4 – Gouverner ensemble, adapter l'organisation

Objectif 3 – Renforcer la solidarité communautaire

C'est pourquoi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1111-10 et L 5214-16V,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 28 juin 2021 approuvant le règlement du fonds de concours 2021-2022-2023 en faveur du soutien local aux communes du Pays du Coquelicot,

Vu le courrier de la commune de LAVIEVILLE en date du 03 avril 2023,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, administration générale » en date du 25 mai 2023,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de rapporter la délibération Q36E du 6 décembre 2021,
- d'approuver le versement d'un fonds de concours maximum de 14 055 € à la commune de LAVIEVILLE pour l'effacement des réseaux de distribution d'énergie électrique d'éclairage public et de communications électroniques Rue de Bresle,
- d'approuver le projet de convention fixant les modalités de versement du fonds de concours avec la commune de LAVIEVILLE, tel qu'annexé,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toute pièce relative à ce dossier.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Q. n° 30G – FONDS DE SOUTIEN LOCAL AUX COMMUNES – MONTAUBAN-DE-PICARDIE

Afin d'encourager et d'accompagner les communes dans la valorisation de leur territoire, la Communauté de communes du Pays du Coquelicot a mis en place un fonds de soutien local aux communes à hauteur de 680 000 € par an pendant 3 ans, par délibération du Conseil communautaire du 28 juin 2021.

La Communauté de communes peut ainsi verser pendant 3 ans aux communes qui la sollicitent, un fonds de concours selon les conditions d'éligibilité et de versement telles que définies dans le règlement en faveur du soutien local aux communes.

Dans ce cadre, la Communauté de communes a été sollicitée par la commune de MONTAUBAN-DE - PICARDIE pour l'aménagement d'une aire de jeux multigénérationnelle et la mise en conformité de l'assainissement de la salle des fêtes.

Le montant total de cette opération s'élève à 134 574,40 € HT.

Compte tenu des subventions escomptées par la commune de MONTAUBAN-DE-PICARDIE (40 802€), le reste à charge pour la commune s'élève à 93 772,40 €. La commune de MONTAUBAN-DE-PICARDIE peut bénéficier d'un fonds de concours de 46 886,20 € plafonné à 14 985 € pour la réalisation de ces investissements.

Une convention approuvée par les organes délibérants des deux collectivités viendra fixer les modalités d'exécution.

Le fonds de soutien local aux communes s'inscrit dans le projet communautaire 2020-2026 adopté le 27 septembre 2021 :

Axe 4 – Gouverner ensemble, adapter l'organisation

Objectif 3 – Renforcer la solidarité communautaire

C'est pourquoi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1111-10 et L 5214-16V,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 28 juin 2021 approuvant le règlement du fonds de concours 2021-2022-2023 en faveur du soutien local aux communes du Pays du Coquelicot,

Vu le courrier de la commune de MONTAUBAN-DE-PICARDIE en date du 20 avril 2023,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, administration générale » en date du 25 mai 2023,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le versement d'un fonds de concours maximum de 14 985 € à la commune de MONTAUBAN-DE-PICARDIE pour l'aménagement d'une aire de jeux multigénérationnelle et la mise en conformité de l'assainissement de la salle des fêtes,
- d'approuver le projet de convention fixant les modalités de versement du fonds de concours avec la commune de MONTAUBAN-DE-PICARDIE, tel qu'annexé,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toute pièce relative à ce dossier.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 65 VOIX POUR, 1 ABSTENTION : ANNABEL PARUCH (MONTAUBAN-DE-PICARDIE)

Je vous remercie. L'ordre du jour étant épuisé avec une très bonne participation, je voudrais vous présenter notre futur directeur du pôle environnement travaux Jean-Sébastien Hébert qui nous vient d'une communauté de communes voisine. Les services vont être ravis de vous accueillir car le poste était à pourvoir depuis un moment, bienvenue au Pays du Coquelicot et à la lecture des budgets il y a de quoi faire dans le domaine de l'environnement et des travaux.

Quelques petites informations, n'oubliez pas de repartir avec les magazines et d'assurer la distribution dès que vous pouvez. Je veux revenir quand même sur un événement qui a eu lieu le week-end dernier à Frise, qui était une œuvre artistique dans le cadre d'Amiens Capitale Européenne de la Culture, même si la candidature n'a pas été retenue, la manifestation a quand même eu lieu, sur le thème de l'eau et c'était quelque chose d'un peu bluffant avec 500 mètres de tissu avec de l'eau de retour à la Source. Un événement cette semaine au Bourget avec quelques moments forts puisque lundi nous y étions avec Christophe, Virginie, avec le nouveau logo de l'aéroport et nous étions avec les arrières petits-fils d'Henry Potez qui étaient très heureux et très honorés d'être parmi nous. Hier c'était le Président de Région, Christophe était sur place, nous avions notre stand avec Altytud, je pense que tu as eu un bon échange avec le Président de Région.

Ensuite je vous rappelle que dans une semaine, le 1^{er} juillet, il y aura les commémorations des Batailles de la Somme, n'hésitez pas à vous manifester par votre présence à ces manifestations qui débiteront la veille le 30 juin à Bus-les-Artois. Je me permets Bernadette de faire l'invitation. A Contalmaison il y a une manifestation à 11h00 le 30 juin pour le lieutenant BELLE.

Y a-t-il des questions ?

Bonnes vacances à vous tous et bon retour chez vous.

LA SÉANCE EST LEVÉE À 21 H 20

Le Président,


Michel WATELAIN

La Secrétaire de séance,


Thomas MASSON

